

PROCES VERBAL  
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 12 DECEMBRE 2005

**Présents** : Mr RAOULT, Mme PORTAL, Mrs SALLE, BODIN, SULPIS, Mmes LE COCQUEN, de GUERRY, Mrs OURNAC, DE BOCK (Maires Adjoints), Mme FRIEDEMANN, Mr COSTA DE OLIVEIRA, Mmes LETANG, ANGENAULT, Mrs DESPERT, ACHACHE, PITON, Mme GABEL, Mr CACACE, Mme DEJIEUX, Mrs GENESTIER, PRIGENT, Mme CAVALADE et Mrs LAPIDUS et RIVATON (Conseillers Municipaux).

**Absents** : Mme LOPEZ (pouvoir à R.BODIN), Mr LE BRAS, Mme BENOIST (pouvoir à R. ACHACHE), Mme BORGAT-LEGUER (pouvoir à A. DE BOCK), Mme GRENTE (pouvoir à J. DESPERT), Mr GRANDIN (pouvoir à PM SALLE), Mme BRUNEAU-LEBIGOT, Mme GRABOWSKI, Mme GIZARD (pouvoir à E. RAOULT) et Mr PRIGENT à partir de 23h15 (pouvoir à Mr GENESTIER).

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Article L 2121-15, Monsieur PRIGENT (jusqu'à 23h15) et Monsieur RIVATON (à partir de 23h15) sont nommés secrétaires de séance.

Monsieur Le Maire, conformément à l'Article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, fait part de l'ajout de trois points à l'ordre du jour portant sur :

- une demande de subvention relative à la restructuration des locaux de la Police Municipale auprès de l'Etat et des Collectivités Territoriales,
- l'implantation d'une résidence pour personnes âgées sur le site de l'hôpital Valère Lefebvre,
- la diversité de l'habitat au Raincy.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITÉ PAR 23 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (Groupes RÉUSSIR LE RAINEY et AGIR ET VIVRE ENSEMBLE) APPROUVE L'AJOUT DES 3 POINTS PRÉCITÉS A L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU MAIRE ET EXÉCUTOIRES A CE JOUR (ARTICLE L2122-22 DU C.G.C.T.)

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu des décisions prises dans le cadre de sa délégation selon l'Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DATES	SERVICES	N°	NATURE	TITRES	COUTS (TTC)
21/09/2005	Affaires Générales	05.067	Facture	KONICA - acquisition d'un copieur prélevée sur les dépenses imprévues	10 102.61 €
29/09/2005	Médiathèque	05.069	Contrat	avec le Théâtre ASTRAL - spectacle pour enfants le 19 Octobre 2005	
		05.070	Contrat	avec l'association « les Bouches décousues » pour une présentation des contes de Bob Bourdon le 16 Décembre 2005	600.00 €
		05.071	Contrat	de location de l'exposition Jules Vernes du 21 Novembre au 5 Décembre 2005	527.50 €
29/09/2005	Personnel	05.072	Convention	avec le CNFPT pour la formation d'auxiliaire de puériculture d'un Agent de la Crèche	3 354.00 €
14/10/2005	Services Techniques	05.073	Avis	défavorable suite à la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité de la Maison de Retraite	/
14/10/2005	Finances	05.074	Virement de crédits	prélèvement sur les dépenses imprévues pour alimenter le compte 67 - Charges exceptionnelles	23 870.00 €
14/10/2005	Services Techniques	05.075	Avis	favorable suite à la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité de l'école Primaire Les Fougères	/
21/10/2005	Jeunesse	05.077	Convention	avec l'IFAC pour la formation d'approfondissement BAFA d'une animatrice	445.00 €
14/10/2005	Education	05.078	Contrat	avec « Pois de senteur » pour le spectacle de Noël de l'école maternelle les Fougères	377.00 €
14/10/2005	Services Techniques	05.079	Avis	favorable suite à la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité de l'IMP Le Nid	/
		05.080	Avis	favorable suite à la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité de l'école primaire Thiers	/
21/10/2005	Finances	05.081	Virement de crédits	prélèvement sur les dépenses imprévues pour alimenter le compte ST-SC-PM/211-2135 (suivant une Délibération du mois de Juin pour divers travaux d'aménagement dans les écoles maternelles)	20 000,00 €

Ces Décisions ont toutes été transmises au Contrôle de Légalité du représentant de l'État dans le Département.

*Monsieur GENESTIER prend la parole pour indiquer que son groupe n'a pas retrouvé la Délibération du mois de Juin relative aux travaux d'aménagement dans les écoles maternelles.*

*Monsieur Le Maire lui indique qu'il n'y a plus de Délibération rattachée depuis qu'il est en exercice. Recherches faites par le secrétariat, il s'agit de la Délibération N°2005.06.25 que Monsieur Le Maire présente à Monsieur GENESTIER.*

#### RATIFICATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2005

*Monsieur PRIGENT souhaite faire une remarque sur le point « 3.5 - Extension du Centre de la Petite Enfance » (page 16/31). Il souligne que lorsqu'il a émis cette remarque, il ignorait le deuil qui frappait alors la famille propriétaire de la parcelle jouxtant celle du 2, allée des Maisons Russes.*

*Monsieur Le Maire demande de supprimer du procès verbal la partie de phrase « Il reproche à Monsieur PRIGENT son manque de tact ».*

Monsieur PRIGENT approuve et souhaite passer au paragraphe suivant, sur la même page : « Monsieur PRIGENT remercie Monsieur Le Maire de sa réponse et lui demande de reconnaître qu'il ne dit pas de connerie autour de la table ». Selon lui, il manque un préalable à cette remarque.

Monsieur Le Maire demande que cette phrase soit retirée du procès verbal.

Monsieur GENESTIER a également quelques remarques :

- page 5 : 4<sup>ème</sup> ligne en bas de page, le mot « que » est en trop,
- page 6 : 5<sup>ème</sup> paragraphe, malgré les « cris » de Monsieur GENESTIER est remplacé par malgré les « protestations »,
- page 28 : 7/BILAN FINANCIER DE L'OPERATION « MEDIATHEQUE » ASSURANCE ET CONSTRUCTION, « certains Elus » est remplacé par " les Elus du Groupe Réussir Le Raincy",

Monsieur Le Maire précise en conclusion que ce compte-rendu doit être le plus exhaustif possible.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITÉ PAR 23 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (Groupes RÉUSSIR LE RAINCY et AGIR ET VIVRE ENSEMBLE), APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, RATIFIE LE PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2005.

#### RATIFICATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 OCTOBRE 2005

Monsieur GENESTIER souhaite faire remarquer à l'Assemblée qu'il est le Conseiller Municipal mentionné en page 1 de ce procès verbal.

Ensuite, en page 3, l'intervention de Monsieur Le Maire n'est pas conforme au texte de la Délibération. Il convient de lire « Monsieur Le Maire répond que conformément à la note de synthèse, ce prix est fixé au montant de la dernière enchère ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITÉ PAR 23 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (Groupes RÉUSSIR LE RAINCY et AGIR ET VIVRE ENSEMBLE), APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, RATIFIE LE PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 OCTOBRE 2005.

Monsieur le Maire souhaite rester quelques instants sur le point relatif à la propriété « Technométal » sise 73-75, boulevard du Midi.

Il rappelle les chiffres de ce dossier. La première enchère a été faite à 117 500,00 € et la dernière pour un montant de 911 000,00 €. Quant à l'évaluation des domaines, elle était de 680 000,00 €.

Dans les 30 jours qui ont suivi la dernière enchère et ainsi que le Conseil le lui avait permis, Monsieur Le Maire a exercé le droit de préemption urbain de la Ville sur ce bien, à hauteur de la dernière offre de 911 000,00 €, sans les frais d'avocat.

Ceci sera l'objet d'une Délibération au cours de la séance.

#### 1.1 BUDGET DE LA VILLE : DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur SALLE présente cette Décision modificative ainsi que les tableaux annexes de recettes et dépenses de fonctionnement et d'investissement :

##### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Cette décision modificative vise à réajuster les dépenses et les recettes de fonctionnement qui ont été enregistrées lors du Budget primitif et du budget supplémentaire 2005

Ces réajustements concernent 6 points :

**1. Le réajustement des dépenses en fluides et des achats de prestations de services**

Le réajustement du montant attribué aux fluides est nécessaire dans la mesure où il intervient à la suite d'une hausse constante du coût des énergies au cours de ces derniers mois

**2. La promotion d'un livre de prestige sur la ville du Raincy**

Cette opération vise à permettre l'achat de livres de prestige sur la ville du Raincy : « Le Raincy hier et aujourd'hui »

**3. Les honoraires des avocats et du notaire liés à l'achat des locaux de TECHNOMETAL**

**4. L'admission en non valeur**

L'admission en non valeur concerne les titres de recettes qui n'ont pas pu être recouvrés par le percepteur. Les émissions ne signifient pas pour autant l'abandon des créances.

**5. L'attribution de trois subventions exceptionnelles et d'une subvention complémentaire**

La Ville du Raincy décide d'attribuer une subvention exceptionnelle :

- au Comité de Défense de la Cause Arménienne qui agit pour que soient reconnus et intégrés aux discussions préalables à l'adhésion de la Turquie dans la Communauté Européenne :
  - le génocide commis à l'encontre des populations arméniennes,
  - le droit des minorités vivant en Turquie,
  - l'évacuation des troupes turques de Chypre.

C'est dans cet objectif, que le Comité de Défense de la Cause Arménienne a organisé un voyage à Luxembourg-Ville, le 3 Octobre dernier, auquel ont participé des Raincéens mobilisés autour de cette cause.

- à « l'Association des Amis de Calda Raihna », dans le cadre de l'organisation de la semaine portugaise du 20 au 25 Septembre 2005, qui a pris en charge la totalité des dépenses afférentes à cette organisation.
- ainsi qu'une subvention complémentaire au CCAS.

**6. L'inscription des écritures comptables relatives à la vente du SEDIF et de l'immeuble du 14 avenue de la résistance**

Cette opération vise à constater en investissement la vente du SEDIF et de l'immeuble du 14 avenue de la résistance

Concernant les crédits ouverts la Décision modificative n°1 s'équilibre comme suit en section de fonctionnement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	1 367 151, 02 €
Recettes	1 367 151, 02 €

Les détails de la section de fonctionnement sont annexés à la présente décision sous la forme d'un tableau.

**SECTION D'INVESTISSEMENT:**

Cette décision vise à réajuster également les dépenses et les recettes d'investissements qui ont été enregistrées lors du budget primitif et du budget supplémentaire 2005

Ces réajustements concernent trois points :

**1. Diminuer le montant des emprunts de la Ville du Raincy**

2. L'achat par la ville de la parcelle Technométal visant à permettre l'application de la politique logement de la Ville
3. L'inscription des écritures comptables relatives à la vente du SEDIF et de l'immeuble du 14 avenue de la résistance  
 Cette opération vise à constater en investissement la vente du SEDIF et de l'immeuble du 14 avenue de la résistance

Concernant les crédits ouverts la Décision modificative n°1 s'équilibre comme suit en section d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	1 079 710, 85 €
Recettes	1 079 710, 85 €

Les détails de la section d'investissement sont annexés à la présente décision sous la forme d'un tableau.

**Monsieur GENESTIER a plusieurs questions :**

- concernant les livres, combien y en aura-t-il ?
- concernant les honoraires, s'agit-il uniquement des honoraires liés au dossier « Technométal » ou est-ce pour une série d'actions visant à défendre la Ville ?
- concernant les pertes sur créances irrécouvrables, s'agit-il d'une année ou de plusieurs exercices,
- concernant « Kauffman et Broad », s'agit-il bien de la vente de la parcelle municipale où ont été construits les logements et un commerce et pourquoi ces sommes reviennent-elles seulement maintenant à la Ville ?
- concernant le remboursement de l'assurance Médiathèque, s'agit-il simplement d'une écriture ?

**Monsieur PRIGENT**, à propos de l'écriture d'achats non stockés de fluides pour 70 000,00 €, souhaite savoir quel pourcentage cela représente par rapport à la somme initialement budgétée.

**Monsieur Le Maire** répond à propos du projet de réalisation d'ouvrages avec la Société Historique. Il porte sur l'édition de 4 000 ouvrages. La Ville en prendrait à sa charge 2 000. La somme engagée servira longtemps puisque tous les livres ne seront pas vendus en une ou deux années.

**Monsieur GENESTIER** souhaite également savoir si la répartition de la dépense est toujours prévue sur 2 ans.

**Monsieur Le Maire** lui confirme cette disposition sur les exercices 2005 et 2006. Il indique ensuite qu'il s'agit de l'élaboration d'un ouvrage de prestige mêlant Le Raincy d'hier et d'aujourd'hui, d'un livre de qualité et propose à Monsieur GENESTIER d'y collaborer puisqu'il a déjà écrit sur l'histoire de la Ville.

**Monsieur SALLE** précise que pour ce qui est des honoraires, ce ne sont pas seulement des honoraires payés à l'avocat pour l'acquisition des locaux « Technométal » mais qu'il s'agit aussi de réajustements.

**Monsieur Le Maire** fait savoir qu'il n'y a pas davantage de procédures contentieuses mais seulement des besoins d'aide juridique dans la mesure où la Ville n'a pas de juriste.

**Monsieur SALLE** indique :

- qu'en ce qui concerne les créances irrécouvrables, certaines d'entre elles datent de 1998, qu'il s'agit de petites sommes (droits de voirie, frais de cantines). Il souligne que bien qu'elles soient appelées irrécouvrables, (puisque leur recouvrement coûte parfois plus cher que leur montant) elles peuvent toutefois être réclamées et encaissées.

- qu'à propos du remboursement de l'assurance de la Médiathèque, il a été inscrit au Budget Primitif en fonctionnement et qu'il convient de régulariser la recette en investissement.

- que pour les fluides, il s'agit d'un ajustement de 11 % par rapport à la somme initialement budgétée.

- qu'en ce qui concerne la vente de « Kauffman et Broad », il s'agit d'une dépense qui avait été passée en budget et pour laquelle le titre n'avait pas été émis. C'est une recette comptable qui a été placée auprès du Percepteur, puisque la Ville en a désormais la possibilité dans les périodes où elle n'a pas besoin de trésorerie.

Monsieur Le Maire précise que la possibilité de placement pour les Collectivités Locales ne date que d'un an et demi ; c'est la raison pour laquelle ce montant a été placé. Puisque la Ville n'a pas de budget annexe d'acquisition, il sera utilisé, si cela s'avérait nécessaire, à d'éventuelles futures acquisitions pour la mise en œuvre de la diversité de l'habitat sur la commune

Monsieur SALLE confirme ce propos en indiquant que l'acquisition, par la Ville, des locaux « Technométal », pour un montant de 911 000,00 €, est d'ailleurs rendue possible par ce placement sans avoir à recourir à un emprunt.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable,

VU la délibération du 27 Juin 2005 relative à l'affectation des résultats,

VU la délibération du 27 Juin 2005 relative au vote du Budget Supplémentaire 2005,

VU l'avis de la Commission des Finances, réunie le 8 Décembre 2005,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 5 Décembre 2005,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 23 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (GROUPES RÉUSSIR LE RAINCY ET AGIR ET VIVRE ENSEMBLE), APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARRÊTE comme suit la décision modificative n°1 à inscrire au Budget de la commune

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	1 367 151, 02 €
Recettes	1 367 151, 02 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	1 079 710, 85 €
Recettes	1 079 710, 85 €

## 1.2 DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC POUR L'ECOLE NATIONALE DE MUSIQUE

Monsieur SALLE présente ce point.

Comme chaque année, le Ministère de la Culture et de la Communication, par l'intermédiaire de la Direction Régionale des Affaires Culturelles - DRAC attribue une subvention annuelle pour le fonctionnement de l'Ecole Nationale de Musique du Raincy.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Ministère de la Culture et de la Communication - DRAC Ile de France, relative aux dépenses de fonctionnement de l'École Nationale de Musique pour l'exercice 2005.

*Monsieur CACACE souhaite connaître le montant de la demande de subvention.*

*Monsieur Le Maire lui indique que le montant actuellement alloué est de 143 000,00 € et que l'objectif est d'obtenir un montant supplémentaire, compte tenu de la particularité de l'École Nationale de Musique puisque le coût pour la Ville dépasse 550 000,00 à 600 000,00 €.*

*Monsieur Le Maire a rencontré à plusieurs reprises le Directeur des Affaires Culturelles et lui a rappelé que Le Raincy était la seule commune de 10 000 habitants à avoir une École Nationale de Musique.;*

*A plusieurs reprises, la Municipalité a été critiquée en disant qu'elle voulait « assassiner » l'École Nationale de Musique. Pour le moment, bien que ce soit très lourd à porter, cette école fonctionne toujours et elle est ouverte aux Raincéens comme aux non Raincéens.*

*Pour clore sur ce sujet, il précise que les charges en personnel de l'École Nationale de Musique se montent à 631 604,00 €.*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable,

VU le budget de la Ville,

VU l'avis de la Commission des Finances, réunie le 8 Décembre 2005,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 5 Décembre 2005,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Ministère de la Culture et de la Communication - DRAC Ile de France, relative aux dépenses de fonctionnement de l'École Nationale de Musique pour l'exercice 2005.

**DIT** que la recette sera constatée au budget communal.

### **1.3 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES AFIN DE RESTRUCTURER LA POLICE MUNICIPALE DE LA VILLE**

Monsieur Le Maire présente ce projet de Délibération.

Dans le cadre de sa politique de sécurité, la Ville du Raincy envisage d'installer un nouveau poste de police sur le territoire communal au 2, allée des Epinettes et de déployer de nouveaux moyens matériels pour les Agents de la Police Municipale.

Afin de mener à bien ces opérations, la Ville du Raincy peut solliciter auprès de l'État et des Collectivités Territoriales (la Région et le Département) des subventions permettant la restructuration de sa Police Municipale.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Le Maire à solliciter des demandes de subventions auprès de l'État et des Collectivités Territoriales.

*Monsieur GENESTIER s'interroge sur la faculté de la Région d'octroyer une subvention pour ce sujet. Elle participe plutôt dans le cadre des Commissariats de Police, en parallèle des préconisations du Ministère de*

*l'Intérieur. La Région intervient également sur des sécurisations, en particulier, sur la vidéo surveillance ou la proximité en centres commerciaux de quartier.*

*Quant au Département, il ne voit pas non plus quelles lignes permettraient de répondre à cette demande de subvention. Pour l'Etat, non plus en dehors de la Réserve Parlementaire.*

*Monsieur Le Maire lui fait savoir qu'il ne peut présenter une demande de subvention sans que celle-ci ait été entérinée par le Conseil Municipal.*

*Il indique ensuite que la Région intervient effectivement en matière de sécurité en essayant de développer un certain nombre de ses actions pour les Sous-Préfectures, les relocalisations de postes de Police Nationale.*

*Monsieur Le Maire souhaite inscrire la Ville, comme cela avait été le cas pour la Médiathèque, dans une logique de demandes de subventions, dès maintenant, auprès de la Région.*

*En ce qui concerne le Département, ce dernier ne fait pas toujours toute la publicité sur les subventions qu'il alloue. Ce qui génère des inégalités de traitement des communes de la Seine Saint Denis.*

*Pour ce qui est de la Réserve Parlementaire, Monsieur Le Maire entend bien en faire profiter la Ville du Raincy tant que cela est possible.*

*Monsieur GENESTIER s'appuyant sur le fait que toute subvention ne peut être attribuée que si les travaux ne sont pas commencés, souhaite savoir à quelle date est prévue la délocalisation du poste de Police Municipale au 2, allée des Epinettes.*

*Monsieur Le Maire, malgré son souci de transparence et d'information, ne peut répondre dans l'immédiat. Il précise qu'il ne peut y avoir de co-gestion et propose à Monsieur GENESTIER d'en parler plus tard car des problèmes extérieurs à ce dossier ne sont pas encore réglés.*

*Il indique que cette relocalisation au 2, allée des Epinettes de la Police Municipale est provisoire mais rendue nécessaire par le démarrage des travaux de l'extension de la Crèche au 2, allée des Maisons Russes.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 28 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE (GROUPE AGIR ET VIVRE ENSEMBLE), APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat et des Collectivités Territoriales des subventions visant à permettre la restructuration de la Police Municipale du Raincy.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à ces demandes.

**DIT** que les recettes résultant de ces subventions seront constatées au Budget Communal.

#### **1.4 DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2006**

Monsieur SALLE est rapporteur de ce point.

Conformément au code Général des Collectivités Territoriales et au règlement intérieur du Conseil Municipal, la commune présente ses orientations budgétaires, dans le cadre d'un débat, lequel se tenant dans les deux mois précédant l'examen du budget, de la Ville et du Budget Annexe d'Assainissement.

Comme chaque année, le Maire, en la Ville et de la Communication, par l'intermédiaire de la Direction. Cependant, cette année, le Budget Primitif sera présenté au Conseil Municipal en début d'année civile.

« Le débat a pour objet de permettre aux élus d'être informés et de se prononcer sur les tendances de l'évolution des dépenses et recettes budgétaires, sur l'évolution de la fiscalité locale et du recours à l'emprunt, et d'évoquer également les principaux projets d'investissement à réaliser »

De même que pour les années antérieures, à cette date de l'année, la Ville ne possède pas encore toutes les données relatives à l'évolution des bases des taxes, de la Dotation Globale de Fonctionnement, éléments de recettes déterminants dans le cadre de la préparation budgétaire.

Compte tenu du nouvel équipement qui devrait être mis à la disposition des Raincéens (la crèche), il était prévu une augmentation de la pression fiscale de 2 % mais devant le risque d'alourdissement de la pénalité liée à la Loi S.R.U., cette contrainte budgétaire conduit malheureusement à une augmentation de la pression fiscale de 3 %.

En matière de recettes d'investissements, la Ville compte tenu de son niveau d'endettement maîtrisé, pourra recourir à un emprunt pour la réalisation de ses programmes. Elle continuera néanmoins à poursuivre sa démarche de recherche de subventions pour équilibrer ses dépenses.

Avant d'aborder les grandes lignes des orientations, il est utile de communiquer un certain nombre d'indications, relatives à l'exécution du budget 2005 et aux contraintes qui continuent de peser sur la Ville.

Poursuivant la démarche cohérente, trois parties seront abordées en présentation du débat :

- Analyse du respect des priorités du Budget 2005,
- Etude des contraintes qui s'imposent au Budget Primitif 2006,
- Propositions de priorités pour les Orientations Budgétaires 2006.

## ANALYSE DU RESPECT DES PRIORITÉS 2005

### FONCTIONNEMENT

#### 1. Finances

- *Dégager de nouvelles ressources pour faire face à la mise à disposition de nouveaux services et équipements*
  - ✦ Cette année, la pression fiscale a été augmentée de 2% alors qu'elle avait été maintenue à 1% les trois années précédentes.

#### 2. Urbanisme

- *Reprise de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH)*
  - ✦ Un opérateur a été choisi. Cependant l'opération ne pourra débuter qu'en fin d'année, voire en début d'année prochaine, compte tenu de la nécessité d'informer la population raincéenne, une réunion de mise en œuvre de l'OPAH est programmée le 15 Décembre prochain au Centre Culturel T. Le Luron.

#### 3. Transport

- *Réflexion sur la prolongation de la navette*
  - ✦ Arrêt fin de la navette le 30 Septembre 2005, en raison de sa faible fréquentation.
  - ✦ Un nouveau système de transport a été mis en place pour les personnes âgées.

#### 4. Education

- **Poursuite des Ateliers Educatifs Périscolaires (sport, langues, informatique, lecture, culture...)**
  - ✦ Les ateliers ont été poursuivis tout au long de l'année scolaire et reprendront dès mi novembre avec les agents des services municipaux et ceux de l'Education Nationale.

#### 5. Sécurité

- **Signature du Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.**
  - ✦ La signature est prévue prochainement avec Monsieur le Préfet.
- **Définition des besoins et des moyens de la Police Municipale.**
  - ✦ Le poste sera prochainement installé au 2, allée des Epinettes. L'équipement des locaux ainsi que les nouveaux moyens seront inscrits au Budget 2006 (dotation de flash ball et de tysers).

#### 6. Environnement

- **Poursuite des efforts de propreté**
  - ✦ Depuis Juin 2005, LA Ville a augmenté le budget et le fréquentiel des passages sur les voies. La société OURRY/COVED assure la propreté de la voirie. Les résultats sont satisfaisants.
- **Enquête phytosanitaire des arbres du domaine communal**
  - ✦ L'étude sera lancée fin 2005 par le bureau d'étude GRILLET (en plusieurs tranches).

#### 7. Cadre Général

- **Poursuite du plan Cimetière**
  - ✦ Le Colombarium a été ouvert cette année.

### INVESTISSEMENT

#### 1. Urbanisme et social

- **Effort de réhabilitation du patrimoine ancien dans une perspective sociale**
  - ✦ Relance de l'OPAH
    - ✦ Le Conseil a autorisé Monsieur le Maire et l'avocat de la Ville à lever les enchères pour le bien situé au 73-75 boulevard du Midi, et par la suite à préempter ce bien, si toutefois elle ne devenait pas l'adjudicataire.
    - ✦ La Ville recense les logements vacants aux fins de proposer aux propriétaires une aide à la remise en état des logements et à leur éventuel conventionnement.
    - ✦ Préparation du débat sur le logement.
    - ✦ La Ville a lancé la procédure de bien vacant sans maître pour deux parcelles.
- **Programmation d'une résidence pour personnes âgées sur le site de l'ancien hôpital Valère Lefebvre**
  - ✦ Les rendez-vous de calage entre les différents partenaires ont lieu avec l'hôpital et le Conseil Général, sur ce projet qui a pris du retard pour des raisons indépendantes de la Ville.

#### 2. Petite enfance

- *La réalisation de l'annexe de la crèche va débuter en Décembre (extension du centre multi accueil de la petite enfance et du relais d'assistantes maternelles)*
  - ↳ Obtention de la DGE pour un montant de 100 000 € en 2005.

### 3. Commerce

- *Rénovation et relocalisation du marché du Plateau*
  - ↳ Les premiers projets ont été présentés aux commerçants, sédentaires et non sédentaires ainsi qu'aux riverains, au mois d'Octobre. La concertation se poursuit.

### 4. Jeunesse et Sports

- *Poursuite des études de programmation pour la réalisation du réaménagement de la patinoire en un gymnase et une Maison des jeunes.*
  - ↳ Cette action est reportée au début 2006.

### 5. Environnement

- *Poursuite du programme de plantation des arbres d'alignement*
  - ↳ Cette année, 20 arbres ont été remplacés.
- *Effort de réfection des trottoirs et de la voirie*
  - ↳ Conformément au programme relatif à la réfection des voies communales, cette année, plus de 300 000 € sont consacrés à la réfection des trottoirs et des voies.
- *Programmation de la réalisation du Pôle d'échange de la Gare.*
  - ↳ Le projet est reporté sur les deux prochaines années, eu égard aux montants générés et à la nécessité de voir le Conseil Général s'engager du fait du caractère intercommunal de la Gare du Raincy, Villemomble, Montfermeil.

### 6. Transport

- *Programmation des aménagements du Tram Train sur le Raincy.*
  - ↳ Les travaux sont prévus pour cette fin d'année civile jusqu'en février 2006.

## ETUDE DES CONTRAINTES QUI SIMPOSENT AU BUDGET 2006

Globalement les contraintes sont les mêmes, année après année.

Les charges de Fonctionnement sont toujours importantes au regard du nombre de services et d'équipements dont la Ville est dotée, ce qui est une spécificité du Raincy par rapport aux Villes dont la strate de population est équivalente.

Cependant, l'année 2006 verra l'ouverture de l'annexe du Centre de la Petite Enfance, allée des maisons russes. En conséquence, le budget de la section de fonctionnement sera alourdi des charges de personnel d'une nouvelle équipe, et des frais de structure.

### FONCTIONNEMENT

#### ➤ RECETTES

- Pour 2006, les recettes devraient bénéficier de l'augmentation de la fiscalité décidée par le Conseil.

- En revanche, les recettes des prestations servies par les services ayant subi une diminution en 2004, du fait de la privatisation de la restauration communale, devraient se stabiliser et laisser paraître une légère augmentation liée aux revalorisations annuelles votées par le Conseil, et tenir compte des recettes générées par les prestations de la petite enfance.

#### ➤ DEPENSES

- Risque d'alourdissement de la pénalité dans le cadre de la Loi S.R.U.
- L'impératif reste la maîtrise de l'évolution de la masse salariale, bien que cette année soit celle de l'ouverture de l'annexe de la crèche, et que l'indice GVT imprègne sa marque annuelle.

### INVESTISSEMENT

#### ➤ RECETTES

En dehors de l'autofinancement et du recours à l'emprunt pour les programmes d'investissements prévus, la Ville poursuit sa démarche de recherche de subventions pour équilibrer ses dépenses.

#### ➤ DEPENSES

- Les travaux de réhabilitation de l'annexe de la Crèche (extension du centre multi accueil de la petite enfance et du Relais d'Assistants Maternelles) vont commencer fin 2005 et se poursuivre en 2006 (ouverture prévue en septembre 2006)
- Les études relatives à la restructuration de la patinoire en un gymnase et une maison des jeunes vont se poursuivre.

La Ville pourrait être amenée à acquérir des biens immobiliers pour accroître sa diversité de l'habitat.

### PROPOSITIONS DE PRIORITES POUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2006

#### I- BUDGET DE LA VILLE :

En dehors des priorités traditionnelles, il s'agit de souligner les actions nouvelles ou celles sur lesquelles un effort particulier sera consenti sur le prochain budget.

En fonction des éléments évoqués depuis plusieurs années, il convient de fixer pour l'année 2006, des priorités adaptées aux ressources sûres que la Ville dégagera.

Ainsi trois grands objectifs sont proposés aux membres du Conseil. Il s'agit essentiellement :

#### 1. Sécurité

- ✚ Augmentation des effectifs de la Police Municipale (8 Agents + 1 Responsable),
- ✚ Déployer de nouveaux moyens pour les Agents de la Police Municipale (locomotion, tenue),
- ✚ Organisation d'un débat sur l'armement des Agents de la Police Municipale,
- ✚ Mise en place d'un programme pluriannuel d'installation d'un système de télésurveillance,
- ✚ Renforcer les actions de sécurité Opérations Tranquillité Vacances en les étendant à toutes les vacances scolaires, en partenariat avec le Commissariat.
- ✚ Installation du nouveau poste de Police allée des Epinettes.
- ✚

## 2. Petite Enfance

- ✦ Construction de la nouvelle annexe de la Crèche (2, allée des Maisons Russes) et d'un Relais d'Assistantes Maternelles - R.A.M.

## 3. Diversité de l'habitat

- ✦ Application par anticipation de la nouvelle Loi portant engagement sur le logement, en imposant aux promoteurs la création de 25% de logements aidés, pour une diversité urbaine réussie.
- ✦ Recherche d'acquisition et de réhabilitation de bâtis anciens pour l'aménagement de logements aidés.
- ✦ Création d'une structure de « boutique logement » pour promouvoir le conventionnement volontaire des logements vacants du parc privé.
- ✦ Résorption de l'habitat ancien et insalubre, par l'utilisation des fonds de l'OPAH par les propriétaires raincéens afin de rénover et d'augmenter le parc locatif sur la Ville.

## II- BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT

### Réalisation 2005 :

- *Poursuite des travaux de réhabilitation des réseaux souterrains*
  - ✦ La Ville a engagé 1.500.000 € sur cet unique objectif,

### Orientations 2006

- ✦ l'objectif est de lancer et de réaliser les deuxième et troisième tranches des travaux de l'avenue Thiers.

*Monsieur Le Maire remercie Monsieur SALLE de son excellent exposé et Monsieur EL KAROUI, Responsable du Service des Finances, pour la préparation et la conception des documents qui permettent de faire, tout à la fois, un retour sur les engagements et priorités de 2005 et l'étude des contraintes qui s'imposent au budget 2006, notamment la pénalité consécutive à la Loi S.R.U pour la non réalisation de logements sociaux à hauteur de 20 %.*

*Il évoque les 3 objectifs principaux fixés, par la Municipalité, pour l'année 2006 :*

- *la Sécurité,*
- *la Petite Enfance,*
- *le Logement dans le respect de la spécificité de la Ville.*

*Il rappelle enfin qu'il n'y aura pas de vote sur ce point et qu'il s'agit d'un débat.*

*Monsieur LAPIDUS souhaite, avant d'aborder le Débat d'Orientation Budgétaire, rappeler l'existence d'une circulaire de Monsieur Olivier GUICHARD, depuis 1974, qui interdit la construction de "barres" en France.*

*Monsieur Le Maire lui répond que ce type d'immeuble a été construit postérieurement à cette circulaire. L'urbanisme qui a été réalisé dans un certain nombre de villes est un échec car on a peut être trop concentré de logements sociaux.*

*Monsieur Le Maire n'est pas assuré que lorsque Le Raincy aura davantage de logements sociaux, il n'y aura plus de problèmes à Clichy sous Bois. Cette ville fait son possible mais il y a encore sur son territoire des*

tours et des barres. Si la Ville du Raincy souhaite refuser cette logique, elle ne peut réaliser ses logements aidés qu'en petites unités, c'est ce que la Municipalité mettra en œuvre. En aucun cas, les logements sociaux ne seront concentrés sur un seul site.

Monsieur LAPIDUS intervient pour citer le réaménagement "BORLOO" prévu entre Montfermeil et Clichy sous Bois où il n'est pas question de barre.

Monsieur Le Maire confirme que ce projet "BORLOO" a pour objectif de casser les barres mais on ne peut pas faire du "BORLOO" à Clichy sous Bois et du n'importe quoi au Raincy.

Il ramène ensuite la discussion sur le Débat d'Orientations Budgétaires.

Monsieur LAPIDUS estime que la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires est brouillonne et peu compréhensible. Il ne saisit pas très bien les différences faites entre l'analyse des priorités 2005 et les propositions 2006, elles sont éparpillées ça et là. C'est un catalogue de réalisations, de prévisions, de projets ou de non projets entraînant des incidences sur le budget et d'autres n'ayant aucune répercussion financière. A titre d'exemple : la Police Municipale pour laquelle il est fait état d'un côté, de flash-ball et de tyasers, et de l'autre côté, de tenues, de télésurveillance. C'est un grand ramassis d'inconnues.

Quant à la Patinoire, la Municipalité parle de son réaménagement depuis deux ans. Aucun projet n'a été présenté, pas une dépense engagée. Il craint qu'on parle encore de ce sujet en 2007 ou 2008.

Il trouve consternant que la Municipalité n'ait aucun véritable objectif, aucune vision et ne présente que des points rabâchés depuis des années. En un mot, c'est néant. Il pense que tous les points présentés dans le Débat d'Orientations Budgétaires ont été rassemblés dans un grand sac puis secoués et recopiés sur une feuille.

Il n'a rien relevé sur la Culture, sur l'École, sur le Social et rien sur le Commerce alors que la Municipalité doit rechercher à percevoir davantage de taxe professionnelle ; aucun plan à long terme sur le problème du commerce et l'arrivée de petites entreprises.

Enfin, selon lui, la cerise sur le gâteau : une augmentation de trois points sur la pression fiscale. Il trouve inacceptable de faire supporter aux Raincéens une augmentation d'impôts par la faute d'un Maire qui a une position purement partisane contre la Loi SRU et qui n'a pensé qu'à sa médiatisation personnelle au détriment des habitants de sa ville. Pour en arriver, en fin de compte, à ce qu'il "mange son chapeau" et qu'il soit tenu de respecter enfin la Loi. Seul résultat : Le Raincy a été montré du doigt par la France entière et son Maire vilipendé sur tous les médias, quel gâchis.

Autre argument de la hausse des impôts : l'extension de la Crèche. Pourquoi prétexter une hausse de deux points sur la pression fiscale sur un équipement qui ne sera pas en service en 2006 et qui n'aura donc pas de budget de fonctionnement. Il s'agit certainement de noyer le poisson plus facilement avec le budget de fonctionnement de la Médiathèque qui n'a pas été prévu à l'époque.

Pour terminer, Monsieur LAPIDUS estime que ce Débat d'Orientations Budgétaires est mensonger et qu'il laisse penser que le Maire a d'autres préoccupations que sa Ville.

Monsieur Le Maire souhaite lui répondre en rappelant la composition du Débat d'Orientations Budgétaires. C'est le rappel de l'ensemble des engagements de l'année précédente. Et en cela, l'exposé de Monsieur SALLE était suffisamment clair : les contraintes extérieures à la Ville imposées par les Pouvoirs Publics ou résultant de difficultés rencontrées par la commune et, dernier élément, des souhaits de la Municipalité. Pour autant, si on ne parle pas de Culture, de Commerce, etc ... c'est qu'il n'y a pas une traduction beaucoup plus forte au niveau budgétaire.

Le débat : c'est ce que l'Assemblée fait ce soir en séance et Monsieur Le Maire trouve que l'intervention de Monsieur LAPIDUS n'était pas bien structurée.

L'orientation : ce sont les indications sur ce que la Municipalité souhaite prendre comme chemin sur un certain nombre de points.

Budgétaire : là où il y a une incidence budgétaire forte.

En ce qui concerne la médiatisation dont fait état Monsieur LAPIDUS, Monsieur Le Maire lui répond qu'il n'a pas fait le Journal télévisé de France 2, à 20 h 00, le 7 Novembre au soir mais qu'il a laissé. Lorsque Monsieur LAPIDUS a déclaré devant des millions de téléspectateurs qu'au Raincy il n'y avait pas une mouche qui volait. Il se trouve que les Raincéens étaient très satisfaits que la situation soit maîtrisée dans leur commune, pendant les émeutes et que les "mouches" n'y volent pas.

A propos de la Loi SRU, Monsieur Le Maire rappelle qu'il n'est pas responsable de l'histoire de la Ville. Il imagine que si Madame CAVALADE avait été élue Maire en 2001, il n'est pas certain qu'elle aurait pu remplir les 20 % de logements sociaux parce qu'au-delà de toute considération, un logement se construit sur un terrain, avec de l'argent et, seulement à la fin, on peut remettre les clefs aux habitants.

Sur un plan pratique, le Maire de Livry Gargan n'a pas atteint lui non plus le seuil de 20 % de logements aidés. Il en est à 13 %, il fait des efforts parce que sa ville offre plus de terrains que Le Raincy.

Donc, la Municipalité s'engage dans une logique où Monsieur Le Maire ne "mange pas son chapeau" mais où il va étudier avec les Pouvoirs Publics comment apporter un certain nombre de réponses à la mise en œuvre de ces 20 % de logements aidés sur le territoire communal.

La Ville du Raincy est une ville qui n'est pas si désagréable que cela puisqu'on vient parfois y vivre des communes extérieures.

En fonction de ces éléments, la Ville du Raincy va, à son propre rythme, accroître son parc de logements aidés dans la diversité de l'habitat et, à chaque fois, la Municipalité présentera le budget imputé à cette réalisation.

Dans l'immédiat, la Ville va dépenser 911 000,00 € pour 1 300 m<sup>2</sup> (locaux Technométal).

Il est vrai qu'au Raincy, réaliser des logements aidés est plus difficile qu'ailleurs. Si les Elus ne peuvent s'entendre sur ce point, ils ne pourront s'entendre sur peu de choses. Il y a des communes où beaucoup de réalisations voient le jour : 310 millions d'€ pour le Plan "BORLOO" à Clichy sous Bois, financés aussi par les impôts des gens assis autour de la table.

Si on veut éviter, après avoir abandonné la lutte des classes, qu'on commence la lutte des villes il vaut mieux mesurer tous les propos.

La Ville du Raincy poursuit ses engagements comme elle l'avait fait par le passé, avec le Plan Local de l'Habitat proposé par Michel DELEBARRE, dans les années 90. A l'époque, la contrainte était la construction de 15 à 17 logements sociaux par an alors que maintenant elle est de 144 en trois ans : trois fois plus. La Ville essaiera donc de remplir au mieux ce quota et s'en expliquera avec la population.

Quant à la médiatisation déjà évoquée, Monsieur Le Maire se satisfait que les lecteurs du Monde connaissent désormais Odile CAVALADE et Stéphane LAPIDUS. Il est désolé pour Jean Michel GENESTIER dont il n'avait pas le numéro de portable sinon il aurait indiqué qu'on pouvait le joindre pour qu'il donne son avis sur le logement au Raincy.

Pour le logement, on a l'exemple de ce qu'il ne faut pas faire avec Clichy sous Bois alors que pour la télésurveillance, on a un bon exemple de ce qu'il faut faire avec la Ville d'Epinay sur Seine. Monsieur Le Maire tient à donner un satisfecit tout particulier à Jean Michel GENESTIER car si l'arrestation des criminels qui ont tué Monsieur HIVOAS, pendant les émeutes urbaines, a été aussi rapide c'est en particulier grâce à la politique de vidéo surveillance mise en place dans la Ville d'Epinay.

La Ville du Raincy n'a pas les moyens ni la population de la Ville d'Epinay, mais la Municipalité souhaite étudier l'équipement en vidéo surveillance de son territoire.

Au bout du compte, Monsieur Le Maire, que Monsieur LAPIDUS trouve brouillon, rappelle que c'est la population qui jugera son action le moment venu.

Il passe ensuite la parole au groupe Réussir Le Raincy.

Monsieur GENESTIER, au nom du groupe Réussir Le Raincy, est interpellé par la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires sans vouloir reprendre les arguments des Elus socialistes.

Son groupe a repris les différents Débats d'Orientations Budgétaires depuis 2001 et a constaté que le "photocopieur avait bien fonctionné" (sic). Sur un grand nombre de sujets, la Municipalité a repris, dans une certaine continuité, l'ensemble des éléments qui fondait sa politique de départ. Ils ont constaté que le "photocopieur avait déraillé en cours de route" (sic) parce qu'il y a eu, chaque année, un très grand nombre de reports d'où les interventions du groupe Réussir Le Raincy, à plusieurs reprises, demandant à Monsieur

*Le Maire s'il souhaitait tout inaugurer sur la fin 2007, voire sur le début 2008. Force est de constater que pour des raisons diverses : d'Appel d'Offres pour certains ou de retard d'études pour d'autres, la Municipalité a été obligée de reporter les projets principaux concernant en particulier les investissements.*

*A propos du fonctionnement, le groupe Réussir Le Raincy s'est aperçu petit à petit, au fur et à mesure des années et le constate encore aujourd'hui, dans les propos et les écrits de Monsieur Le Maire, qu'il y a une grande difficulté à poursuivre jusqu'à la fin du mandat.*

*Monsieur GENESTIER cite le cas de la Navette que la Ville a été obligée d'arrêter, après l'avoir modifiée, en apportant un nouveau service bien restreint et aucunement destiné à ceux qui travaillent mais plutôt aux personnes âgées qui souhaitent, dans leurs loisirs, pouvoir se déplacer dans la ville. C'est une bonne chose mais pour ceux qui travaillent il n'y a pas eu l'ébauche d'une solution et c'est bien dommage.*

*Dans la continuité, en reprenant chacun des éléments, notamment un point phare de la politique de Monsieur Le Maire : la sécurité, on dresse le même constat. La sécurité passe par la parole, ce que Monsieur Le Maire a fait dans le cadre des violences urbaines mais c'est aussi dans la réalité. Il y avait 10 postes ouverts à la Police Municipale dans le budget primitif 2005, 4 seulement ont été pourvus. La "volatilité" des Agents de Police Municipale est reconnue mais il est important lorsqu'on a une politique ciblée sur la sécurité d'essayer de maintenir les objectifs de recrutement.*

*En ce qui concerne la propreté de la Ville, la Municipalité fait état d'une augmentation du budget et du fréquentiel des passages sur les voies. Le groupe Réussir Le Raincy estime que la société est un petit peu plus efficiente mais seulement sur la qualité du service notamment en lien avec l'action elle-même ; c'est un élément sur lequel le groupe a recensé une dizaine de plaintes et souhaitait insister.*

*Concernant le logement, Monsieur Le Maire a indiqué qu'il souhaitait que les constructions se fassent au rythme de chacun, donc au rythme de la Ville du Raincy, en particulier pour les logements aidés. Le groupe Réussir Le Raincy avait indiqué, lors de la campagne des élections municipales de 2001, qu'il ne souhaitait pas suivre les Elus socialistes en ce qui concerne la Loi SRU. Bien évidemment, la Ville du Raincy ne pouvait pas accepter les 876 logements sociaux supplémentaires imposés. Ce que le groupe souhaite c'est la construction de quelques logements aidés destinés en particulier, aux Raincéens qui en ont besoin, et notamment aux jeunes ménages et aux jeunes qui débutent dans la vie et n'ont pas nécessairement le soutien financier de leurs parents. Force est de constater que sur ce sujet, il n'y a quasiment rien eu de fait depuis le début du mandat et c'est bien dommage car 4 années se sont écoulées. Le groupe Réussir Le Raincy ne rentre pas dans le débat SRU/ pas SRU, bien évidemment il reconnaît que des pénalités seront à payer mais il constate simplement qu'il y a eu une sorte de trou de 4 à 5 ans sur le sujet. Il souhaite savoir où en sont les projets du 54, avenue Thiers, des logements sociaux du rond-point de Montfermeil, d'Interlogement avenue Thiers. Tout cela pour dire que malgré le niveau socio professionnel largement supérieur à la moyenne départementale de la population raincéenne, et largement au-dessus de la population des communes limitrophes en particulier Clichy sous Bois et Montfermeil, les Élus savent très bien, opposition ou majorité, qu'il y a une partie minoritaire de Raincéens qui a des besoins qu'il faut pouvoir couvrir sans que cela obère l'équilibre budgétaire de la Ville. Sur ce sujet, il convient d'insister pour que la Ville ait quelques logements, ne serait-ce que 5 ou 6 logements relais, en plus de ceux qui ont été réalisés au carrefour de l'allée de La Fontaine et du boulevard du Midi. Cela apparaît comme indispensable.*

*Quant à la proposition d'imposer la réalisation de 25 % de logements sociaux dans tout nouveau projet immobilier, le Groupe Réussir Le Raincy s'interroge sur la réalisation possible dans le cadre d'une promotion privée mais il est indispensable de le faire sur les opérations citées depuis le début du mandat. Enfin, il est devenu essentiel de traiter le problème des logements vacants pour faire en sorte qu'une partie d'entre eux puisse bénéficier aux jeunes Raincéens qui souhaitent s'engager dans leur vie professionnelle, de façon équilibrée.*

Pour terminer, le combat des élections municipales, toutes listes confondues, a été de dire : il faut donner des moyens à la Ville du Raincy pour ne pas accroître la pression fiscale. A la lecture du Débat d'Orientations Budgétaires, il n'y a pas une seule ligne sur le commerce au Plateau, rien sur la capacité de pouvoir intégrer des micros entreprises dans la Ville pour favoriser un développement économique à la mesure du Raincy.

Il est indispensable de réveiller le Conseil Municipal sur l'art des moyens, beaucoup plus difficile que l'art des idées, mais c'est cela la vraie politique. C'est le précédent Maire qui citait cette phrase très souvent. Monsieur GENESTIER estime qu'il faudrait que le Conseil Municipal actuel se l'approprie pour que la Ville soit équilibrée, au moins, sur son budget.

Il demande à la Municipalité de faire en sorte que dans le futur budget, elle apporte des éléments qui permettraient non pas d'accroître la pression fiscale sur les habitants, mais de faire en sorte que la taxe professionnelle, à travers les micros entreprises et des commerces plus florissants, soit un élément qui puisse bénéficier à la globalité des services, accrus sur la commune.

Monsieur Le Maire reprend la parole et souligne que la Ville, contrairement aux propos de Monsieur GENESTIER, n'a pas un défaut de continuité mais une qualité de continuité.

Quant aux reports de réalisations, il rappelle que la liste, qu'il a menée lors de la campagne des élections municipales, n'a jamais dit qu'elle appliquerait dans la première année de mandat tout son projet. Au contraire, il était prévu une réalisation par an. C'est ce qui est fait, qui sera fait et que les Raincéens verront. Le rond-point Thiers est une réalisation, le Centre de Loisirs en est une autre, de même que la Médiathèque. La Municipalité présente une réalisation par an et, même si pour l'extension de la Crèche, il y aura quelques mois de retard, ce sera une réalisation de l'année 2006.

Avant la fin de ce mandat, la Municipalité aura réalisé également la rénovation des locaux de la Patinoire en un Gymnase et la relocalisation du marché du Plateau.

Monsieur Le Maire regrette la dureté du jugement de Monsieur GENESTIER sur les réalisations communales mais lui confirme que sur un mandat de 6 ans, la Municipalité accomplira 5 ou 6 investissements que les Raincéens peuvent voir et verront alors que dans les années de mandat du précédent Maire, il est arrivé qu'on n'ait pas pu concrétiser autant de réalisations.

Quant aux remarques relatives à la Police Municipale émises par Monsieur GENESTIER, Monsieur Le Maire trouve déplacé et choquant que celui-ci réclame à la Ville du Raincy de maintenir les effectifs de la Police Municipale et qu'il accepte parallèlement, dans une autre collectivité où il travaille, qu'un Policier Municipal de la Ville où il est Élu puisse être recruté.

Monsieur Le Maire estime que Monsieur GENESTIER a, en la matière commis une faute administrative.

Monsieur GENESTIER s'en défend vivement en expliquant qu'il n'est pas le Maire de la Ville d'Épinay et qu'il ne procède pas directement aux recrutements.

Il maintient sa question quant à l'effectif de la Police Municipale : 4 ou 10 Agents ?

Monsieur Le Maire reprend la parole pour indiquer que tous les propos de Monsieur GENESTIER comptent et seront consignés au Procès Verbal mais que désormais, il va lui répondre. En l'occurrence il ne peut pas y avoir " 2 GENESTIER : le GENESTIER du Raincy et le GENESTIER d'Épinay "

Il ramène ensuite la discussion sur le Débat d'Orientations Budgétaires et, plus précisément, sur l'extension de la Crèche. Monsieur Le Maire rappelle que la Municipalité s'est engagée sur un certain nombre de places pour accroître la capacité d'accueil de 30 %. Le groupe Réussir Le Raincy était représenté au sein du groupe de travail qui a conclu à un projet ; ce projet sera réalisé.

A propos de l'environnement, qui est une des spécialités de Monsieur GENESTIER, Monsieur Le Maire prend bonne note des plaintes de Raincéens mécontents du ramassage des feuilles mortes, auprès du Groupe Réussir Le Raincy. Le point important pour ce qui concerne l'environnement c'est que l'an dernier,

il figurait dans les priorités 2005. Il n'en sera pas de même pour 2006 puisque que la part de budget consacrée à ce domaine reste la même.

Pour ce qui est du logement social, Monsieur Le Maire confirme la réalisation d'un certain nombre de logements aidés. Il indique que des réunions de travail se déroulent à propos de la structure Interlogement qui n'est pas municipale.

A propos du marché du Plateau, plusieurs réunions ont été organisées auxquelles Monsieur GENESTIER était le bienvenu.

Au bout du compte, Monsieur Le Maire indique à Monsieur GENESTIER qu'il devra se déterminer pour savoir s'il fait partie de l'opposition ou de la majorité. Mais lorsqu'il s'agira de faire la liste en fin de mandat, on reprendra tous les procès verbaux et on ne pourra pas simplement tirer un trait sur tous les propos. Monsieur GENESTIER joue un jeu de rôle qui ne déclenche pas le même sourire chez lui que chez Monsieur Le Maire qui cite "on peut mentir parfois mais on ne peut pas mentir tout le temps".

Puis, Monsieur Le Maire énumère les noms des 11 Agents composant l'effectif de la Police Municipale.

Monsieur Le Maire indique ensuite que les Elus ne sont pas réunis pour régler des comptes sur tous les échecs successifs de Monsieur GENESTIER mais pour gérer une collectivité. Il suggère de rester sur cette logique de gestion de collectivité.

Monsieur GENESTIER a indiqué précédemment qu'une Délibération avait été rattachée, cela est faux. En page 44 du procès verbal de la séance du 27 Juin 2005, adressé à l'ensemble des Elus du Conseil Municipal avec la convocation du Conseil du 12 Septembre 2005, figure le compte-rendu de ce point 5-3 : DIVERS TRAVAUX D'AMENAGEMENT DANS LES ECOLES MATERNELLES DE LA VILLE.

Monsieur GENESTIER peut tout dire et essayer de désarçonner, avec beaucoup moins de talent que Monsieur Bruno LEROUX, mais ce qui est important c'est qu'ici au Raincy, ce qui intéresse les Raincéens c'est qu'on essaie de ne parler que du Raincy.

Monsieur GENESTIER intervient pour souligner qu'il ne lui semble pas avoir parlé d'une autre commune que Le Raincy. Il pense que c'est plutôt Monsieur Le Maire qui l'a fait.

Monsieur Le Maire reprend la parole pour lui indiquer qu'il a essayé d'apporter des réponses aux différentes questions de Monsieur GENESTIER : sur la continuité, sur le photocopieur, sur le report des réalisations, sur la Police Municipale, sur la capacité de l'annexe de la Crèche, sur l'environnement, sur le logement social, sur Interlogement, sur le marché du Plateau. Si Monsieur GENESTIER souhaite avoir d'autres informations, Monsieur Le Maire lui fait savoir qu'il est à sa disposition et donne la parole à Madame CAVALADE.

Madame CAVALADE souhaite reprendre la citation: « on ne peut pas mentir éternellement », et elle pense qu'on ne peut pas non plus et éternellement dire que la Loi de renouvellement urbain est une Loi injuste et inique. On ne peut pas non plus dire éternellement que cette Loi SRU est inapplicable au Raincy. Elle demande à Monsieur Le Maire d'en convenir puisque c'est un des objets d'orientations budgétaires. Simplement, une petite chose la choque lorsque Monsieur Le Maire parle de diversité de l'habitat, il ne parle pas comme tout le monde de logements sociaux, "appelons un chat un chat" (sic). Monsieur Le Maire parle d'application, par anticipation, de la nouvelle Loi sur le logement. Elle indique que la Loi SRU n'est pas une nouvelle Loi et si Monsieur Le Maire parle d'application par anticipation c'est peut être dû au fait que le Gouvernement, à l'heure actuelle, la reprenne à son compte et elle en est ravie mais souhaite que les choses soient dites : qu'il s'agit de la Loi de Solidarité et de Renouvellement Urbain.

En second lieu, elle est satisfaite que la Municipalité ait repris les propositions du groupe Agir et Vivre Ensemble, au moment de cette Loi, qui sont des propositions de bon sens pour Le Raincy, c'est-à-dire de s'appuyer effectivement sur l'existence de logements vacants pour essayer de détecter des endroits qui soient intégrés au tissu urbain pour pouvoir créer des logements sociaux. Toutefois, elle regrette que

*l'accent n'ait pas été suffisamment porté sur les procédures d'OPAH qui peuvent être menées pour promouvoir un conventionnement des logements et mettre donc les logements, rénovés grâce à l'opération de rénovation de l'habitat, dans le quota des logements urbains. Cela aurait pu être fait depuis 4 ans, c'est peut être une des raisons pour lesquelles la Ville se trouve taxée au niveau de la Dotation Globale de Fonctionnement.*

*Elle désire remettre les choses au point à propos de cette taxation parce qu'il s'agit d'un montant compris entre 140 et 150 000,00 €, ce qui est en soi important. Mais, premièrement, ce fonds est globalisé et la Ville pourrait tout à fait en bénéficier pour avoir une aide par rapport au coût des logements sur Le Raincy. Ce n'est pas pris par l'Etat, c'est mis de côté pour les logements sociaux.*

*La deuxième chose, c'est que lorsque la Municipalité envisage un projet qu'elle juge utile sur le plan politique, comme la Navette, elle n'hésite pas y consacrer un budget de 100 000,00 € sans pour autant augmenter les impôts. Il serait de bon ton que la Municipalité ne dise pas qu'elle augmente la pression fiscale à cause de la taxation dont elle pourrait bénéficier pour pouvoir mettre en place la politique du logement.*

*Elle regrette vivement que dans les orientations budgétaires, outre ces problèmes de contribution à la résolution de ce qui se passe dans les banlieues à l'heure actuelle, le logement est un des vrais problèmes des jeunes et globalement, des personnes qui ont de faibles revenus, mais l'un des problèmes majeurs, avant le logement, c'est l'emploi.*

*Monsieur Le Maire ne peut pas dire, d'un côté, qu'il regrette que la Ville du Raincy ait peu de moyens, pas de taxe professionnelle et qu'il faut augmenter les impôts et, de l'autre côté, dire qu'il ne veut pas développer l'activité économique pour obtenir justement, sur un plan financier, un niveau moindre de l'impôt mais, plus important, de la création d'emplois parce que lorsqu'on habite à Clichy sous Bois ou à Montfermeil et qu'on travaille sur Paris, avec des horaires décalés, et qu'en arrivant à la Gare du Raincy à 9 h 00 et qu'il n'y a pas de bus ; pour certains types d'emplois, il faut vraiment s'accrocher. Il faut développer et jouer ce rôle de promoteur d'une activité économique qui permette aux gens, non seulement, d'avoir un logement mais aussi une insertion sociale par l'emploi.*

*Monsieur Le Maire maintient que la Loi SRU est inique, qu'elle est stupide pour une raison simple : il lui semble plus souhaitable de contractualiser avec les Collectivités Locales plutôt que de les pénaliser. Ce que la Ville du Raincy projette, c'est de proposer un contrat à l'Etat pour obtenir des aides de sa part et la Ville fera des travaux pratiques avec Technométal.*

*Quant à la nouvelle Loi, il s'agit du Nouvel Engagement pour le Logement dont le texte a été adopté au Sénat et qui va être voté à l'Assemblée Nationale à partir du 17 Janvier prochain. Ce n'est pas la Loi SRU, c'est un nouveau texte qui vise non pas à pénaliser les villes qui n'ont pas 20 % de logements sociaux mais à remettre en marche la création de logements locatifs.*

*Monsieur Le Maire indique que, pour lui, les logements sociaux c'est Clichy sous Bois. A tel point, que cette ville pose parfois certains problèmes puisqu'on vient de Clichy sous Bois pour habiter au Raincy. Les logements sociaux au Raincy seront des logements aidés et la Municipalité essaiera de contracter avec des bailleurs sociaux qui soient plutôt liés à la Fonction Publique comme Logirep, les Postiers, les douanes ... pour que la Ville propose un certain nombre de logements aidés où les habitants puissent équilibrer leur possibilité de règlement en fonction de leurs revenus.*

*A propos du fonds d'aménagement urbain, décrit précédemment par Madame CAVALADE, la Ville du Raincy ne peut y avoir accès. Elle y cotise mais ne peut pas récupérer les pénalités déjà versées.*

*Pour ce qui concerne l'activité économique, la Municipalité essaie de faire au mieux. Contrairement à Madame CAVALADE qui rêve la Ville du Raincy, la Municipalité doit la gérer et porte ses efforts sur la reprise d'activités dès que des locaux se libèrent. Il n'a pas pu échapper à Madame CAVALADE que, sur le territoire communal, il est impossible d'implanter d'industrie, d'activités entraînant des nuisances. En fonction de ces contraintes, à la dimension de la commune, ce qui a été accompli pour la parcelle du SEDIF est plutôt une réussite. Il y avait un local petit à petit abandonné pour lequel la Ville a retrouvé une activité tout en réalisant une plus value sur la vente.*

*Monsieur Le Maire expose à Madame CAVALADE qu'ils ne partagent pas les mêmes valeurs, que leurs visions du fonctionnement d'une ville ne sont pas les mêmes. Une ville ce sont des activités nouvelles éventuelles mais c'est aussi tout l'existant qui doit continuer à marcher. Lorsque la Navette a été mise en place, la Municipalité n'a rien supprimé en contrepartie mais la particularité de cette Navette c'est qu'elle n'a pas été une réussite, que son taux de fréquentation est resté faible.*

*Il souligne enfin que tant qu'il sera le Maire du Raincy, on ne construira pas des bouts de Clichy sous Bois au Raincy. A tel point d'ailleurs que cette remarque vaut pour tous ceux qui réalisent des logements aidés car malgré la circulaire GUICHARD, on s'est contenté pendant des années d'accumuler, petit à petit, les problèmes dans les mêmes endroits. C'est la raison pour laquelle, Monsieur Le Maire pense que les Elus du groupe Agir et Vivre Ensemble sont en totale inadéquation avec la population et qu'ils l'ont eux-mêmes reconnu dans le journal « Le Monde » lorsqu'ils ont dit que la population du Raincy ne souhaitait pas que celles de Clichy sous Bois ou de Montfermeil viennent au Raincy.*

*Madame CAVALADE souhaiterait que ces propos soient plus fidèlement rapportés.*

*Monsieur Le Maire lui propose de relire l'article où elle a mentionné que la Ville du Raincy se fermait à Clichy sous Bois et à Montfermeil.*

*Monsieur LAPIDUS intervient vivement pour rappeler à Monsieur Le Maire que lui aussi est intervenu dans les médias à propos de la Loi SRU et qu'il était pour, qu'ensuite il n'a pas arrêté de se contredire et de dire tout et n'importe quoi. Il demande à Monsieur Le Maire de se taire.*

*Monsieur Le Maire ramène le calme dans l'Assemblée et demande à chacun, malgré les divergences d'idées, de se respecter.*

*Il indique ensuite à Monsieur LAPIDUS qu'il aurait apprécié le voir s'associer aux autres Elus et prendre part aux rondes de surveillance mises en place sur le territoire communal lors des émeutes ; il n'en a rien été.*

*Monsieur le Maire estime enfin que la discussion sur le Débat d'Orientations Budgétaires a suffisamment duré et que le débat est assez éclairé. Il considère que tout le monde a pu s'exprimer avec plus ou moins de courtoisie.*

*Il propose de poursuivre l'ordre du jour.*

#### **1.5 BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT / FIXATION DE LA REDEVANCE APPLICABLE EN 2006**

Monsieur SALLE présente ce point et rappelle que par Délibération N° 2004.12.05 en date du 13 Décembre 2004, le Conseil Municipal avait fixé le taux de la redevance d'assainissement 2005 à 0,605 €/m<sup>3</sup>.

Compte tenu de la continuité du programme de réhabilitation des réseaux d'assainissement, il convient de réviser chaque année le taux de la redevance d'assainissement. Il est donc proposé au Conseil Municipal, pour l'année 2006, de porter le montant de cette redevance à 0,635 €/m<sup>3</sup> soit une augmentation de 5 %.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Cadre de Vie, Travaux et Environnement réunie le 3 Novembre 2005,

VU l'avis de la Commission des Finances, réunie le 8 Décembre 2005,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 5 Décembre 2005.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 23 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE (GROUPE AGIR ET VIVRE ENSEMBLE) ET 4 ABSTENTIONS (GROUPES RÉUSSIR LE RAINCY, MME DEJIEUX SORTIE MOMENTANEMENT) APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE** de porter le taux de la redevance d'assainissement à 0,635 €/m<sup>3</sup>, pour l'exercice 2006.

DIT que la recette sera constatée au budget primitif annexe d'assainissement de 2006.

## 2.1 LOCAUX DU 73-75 BOULEVARD DU MIDI (TECHNOMETAL) : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION DE LA VILLE

Monsieur Le Maire a déjà abordé ce point au cours de la séance mais précise toutefois que la Ville ne pourra pas supporter, seule, la totalité de cette charge foncière. Elle va donc rechercher des solutions par le biais de projets immobiliers mixtes.

### Contexte

Par Délibération du 17 octobre 2005, il a été indiqué que :

- l'état des constructions sises 73-75 boulevard du Midi, 93340 Le Raincy, appartenant à la société USDIN, représentée par Monsieur Claude PERCHE, dont l'adresse est 50, rue Rodier, 94700 MAISONS ALFORT, constitue un danger avéré pour la sécurité publique
- la parcelle présente toutes les caractéristiques adéquates pour mettre en place une opération d'aménagement mixte qui rentre parfaitement dans le cadre de la politique urbaine de la ville,

Pour ces raisons, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire, à engager la procédure de substitution en vue de rentrer ce bien dans le domaine communal et pour ce faire à mandater le cabinet BENHAMOU-SAMAMA situé au 19, rue de l'Indépendance, 93000 BOBIGNY pour représenter les intérêts de la ville lors de la vente par adjudication.

Le Conseil Municipal a également autorisé la préemption de ce bien.

### La procédure

Le 22 novembre 2005, la Ville, par l'intermédiaire du cabinet d'avocat mandaté, a donc exercé son droit de préemption urbain pour acquérir cette parcelle de 1109 m<sup>2</sup>, cadastrée AE 429, au prix du dernier acquéreur, soit 911 000 €.

Au préalable, la Ville a consulté six promoteurs susceptibles d'être intéressés pour y réaliser une opération immobilière : THESIS DEVELOPPEMENT, BECARRE, BOUYGUES IMMOBILIER, LES 3F, DAVIET CONSTRUCTION ET KAUFFMAN & BROAD. Les différentes études seront soumises à l'approbation de la Commission Concurrence et Transparence.

Par anticipation au projet de loi portant engagement national pour le logement, déjà voté par le Sénat, la Ville a en effet décidé d'imposer la réalisation de 25% de logements sociaux pour tous les nouveaux projets immobiliers. En contrepartie, une surdensité de 20% est autorisée pour la réalisation de logements aidés dans le respect des autres règles d'Urbanisme, conformément à l'article UA 15 du Plan d'Occupation des Sols.

### **CONSIDERANT**

- que l'état des constructions sises 73-75 boulevard du Midi, 93 340 Le Raincy, appartenant à l'indivision USDIN, hier représentée par Monsieur Claude PERCHE, dont l'adresse est 50, rue Rodier, 94 700 MAISONS ALFORT, constitue un danger avéré pour la sécurité publique,
- que la parcelle présente toutes les caractéristiques adéquates pour mettre en place une opération d'aménagement mixte qui est cohérente avec le cadre de la politique urbaine de la Ville,

*Monsieur GENESTIER souhaite connaître le nom du propriétaire acquéreur lors des enchères, qui ne figure pas sur le projet de Délibération remis aux Conseillers.*

*Monsieur Le Maire lui répond que ce renseignement lui sera communiqué à titre confidentiel. Dans le cadre de l'adjudication, la Ville du Raincy exerce son droit de préemption en se substituant par rapport à*

*l'indivision USDIN. Il rappelle aussi que cette affaire a duré 17 ans avant qu'il ne la prenne en main en Août dernier.*

*Monsieur CACACE souhaite savoir si la Municipalité a définitivement retenu Kauffman et Broad pour la réalisation d'une opération mixte sur ce site.*

*Monsieur Le Maire lui fait savoir que la Ville a consulté mais que, pour le moment, rien n'est arrêté. Le dossier est encore à monter et la Commission Concurrence et Transparence ne s'est d'ailleurs pas réunie. Il s'agit d'une erreur de rédaction du projet de Délibération, l'objet est seulement l'usage du droit de préemption urbain ainsi que cela avait été décidé au cours de la séance extraordinaire du 17 Octobre dernier. Il y aura peut être d'autres propositions qui seront, comme pour tous les autres projets, soumises à la Commission Concurrence et Transparence.*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi du 25 juillet 1995 du Code de l'Urbanisme,  
VU les articles L.213-1, L.213-14, R.213-14 et 213-15 du Code de l'Urbanisme,  
VU la délibération en date du 27 juin 2005 approuvant la démarche de soumettre la mise en œuvre de la procédure de modification de Plan d'Occupation des Sols à enquête publique,  
VU l'arrêté de péril n°2000-054 du 19 mai 2000,  
VU les rapports d'expertise ordonnés par le Tribunal d'Instance du Raincy en date du 19 avril 2000 et du 13 septembre 2005 mettant en exergue le caractère dangereux des bâtiments,  
VU la délibération n°2005.10.01 du 17 octobre 2005,  
VU le budget de la Ville ainsi que la Décision Modificative N°1,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 23 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (GROUPES RÉUSSIR LE RAINCY ET AGIR ET VIVRE ENSEMBLE), APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à :**

- poursuivre la procédure d'acquisition de la propriété sise 73-75, boulevard du Midi au Raincy (93340), pour un montant de 911 000,00 € et d'effectuer toutes les démarches en ce sens,
- de payer les frais et émoluments de vente liés à la déclaration de préemption qui s'élèvent à 35 449, 91 € TTC ainsi que les honoraires du cabinet d'avocat mandaté, soit 5 601,98 € TTC.

**3.1 VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE AUX PERSONNELS COMMUNAUX AYANT ASSURÉ LA SURVEILLANCE DANS LE CADRE DU PLAN DE VIGILANCE ET D'ALERTE MIS EN PLACE SUR LA VILLE (EMEUTES URBAINES DE DÉBUT NOVEMBRE)**

Monsieur présente ce projet de Délibération.

Suite aux événements survenus en banlieue ces dernières semaines, il a été demandé à certains personnels communaux de rester à disposition afin de pallier à d'éventuels problèmes pouvant intervenir sur les différents bâtiments communaux ainsi que sur la voirie, du 3 au 20 Novembre derniers. Il s'agit des Gardiens, des personnels de la Police Municipale ainsi que des agents communaux pressentis pour effectuer des rondes nocturnes.

Afin de remercier ce personnel pour sa disponibilité, Monsieur le Maire propose de verser une prime exceptionnelle aux personnes ayant participé à ces opérations suivant certaines catégories.

Catégorie	Montant brut
Responsable de la Police Municipale	500,00 €
Agents de la Police Municipale (18 jours)	400,00 €
Agents de la Police Municipale (10 jours)	300,00 €
Gardiens des bâtiments communaux	200,00 €
Agents ayant effectué des rondes de nuit. Par ronde .....	50,00 €

CONSIDERANT qu'il convient de fixer d'ores et déjà les primes exceptionnelles à verser aux agents requis pour des événements exceptionnels identiques à ceux connus début novembre,

CONSIDERANT que ces primes pourront être versées en tant que de besoin, si les conditions les ayant générées se renouvelaient,

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion des événements qui se sont produits début novembre, jusqu'au retour au calme dans les communes environnantes, il a été nécessaire de demander aux gardiens des bâtiments communaux, aux personnels de la Police Municipale ainsi qu'à certains personnels de se tenir à disposition pour effectuer une surveillance des bâtiments communaux.

*Monsieur Le Maire tient à souligner le travail remarquable des Policiers Municipaux qu'il convient de rétribuer, de même que pour les Gardiens des bâtiments communaux et quelques Agents municipaux.*

VU la Loi N°2005-1425 du 18 Novembre 2005 prorogeant l'application de la Loi N° 55-385 du 3 Avril 1955 instituant un état d'urgence

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'Arrêté Municipal N°05.137 autorisant la saisine de la force publique pour protéger les mineurs seuls en errance, tous les soirs dès 22 heures,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 5 Décembre 2005,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE** d'allouer aux Agents Communaux, titulaires et non titulaires, restés à disposition pendant toute la période allant du 3 au 20 Novembre 2005, une prime exceptionnelle définie suivant le tableau ci-dessous :

Catégorie	Montant brut
Responsable de la Police Municipale	500,00 €
Agents de la Police Municipale (18 jours)	400,00 €
Agents de la Police Municipale (10 jours)	300,00 €
Gardiens des bâtiments communaux	200,00 €
Agents ayant effectué des rondes de nuit. Par ronde .....	50,00 €

DIT que ces primes pourront être versées en tant que de besoin si les conditions les ayant générées se renouvelaient.

DIT que la dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au budget chapitre 012.

### **3.2 RÉGIME INDEMNITAIRE SECTORIEL - ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE AUX AGENTS DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE**

Monsieur le Maire présente ce point.

*Préambule :*

Les rémunérations des agents de la Fonction Publique Territoriale sont calculées :

- Sur une part indiciaire (indice majorée)
- Sur une part indemnitaire.

Lors de la création des différentes filières, le régime indemnitaire a été fixé par filière et par catégorie, non réétudié à ce jour. Il a été constaté que certaines filières sont défavorisées par rapport à d'autres.

Aussi, lors des recrutements qui ont dû être effectués ces derniers mois et plus particulièrement pour la Police Municipale, il a été constaté que la filière Police n'avait pas évoluée par rapport au régime indemnitaire et que cela représentait un frein pour l'embauche de certains candidats qui avaient le profil souhaité.

Aussi, après l'enquête menée auprès des communes environnantes, force a été de constater que les postes proposés étaient plus attractifs lorsque l'Indemnité d'Administration et de Technicité était attribuée,

**Définition de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.) :**

L'I.A.T. peut être versée à certains agents de catégorie C et B ayant un traitement inférieur à l'indice brut 380. Cette indemnité n'est pas liée à la réalisation d'heures ou de travaux supplémentaires mais à la valeur professionnelle de l'agent. Des critères supplémentaires peuvent également être retenus, par exemple, les sujétions liées au poste de travail et les contraintes horaires.

**Montant :**

Suivant les critères déterminés précédemment, l'autorité territoriale détermine le montant individuel de l'I.A.T. qui ne peut dépasser huit fois le montant de référence par grade. Les montants sont indexés sur la valeur du point et suivant les grades.

Cette indemnité n'est pas cumulable avec l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

Grades	montant annuel de référence
Chef de service de police de classe supérieure 1 <sup>er</sup> échelon	677,65
Chef de service de police de classe normale du 1 <sup>er</sup> au 7 <sup>ème</sup> échelon	564,54
Chef de police municipale	469,94
Brigadier-chef principal	469,94
Brigadier et brigadier-chef	450,40
Gardien principal	445,26
Gardien	430,86
Garde-champêtre	430,86
Agents titulaires et non titulaires affectés au service de Police Municipale	430,86

**Coefficients :**

Les coefficients suivants pour les contraintes du poste peuvent être ainsi définis :

Grades	Coefficient multiplicateur
Responsable de service	x 8
Adjoint au responsable de service	x 6
Agents titulaires et non titulaires affectés au service de Police Municipale	x 5

En cas de changement de situation, le montant de la prime pourra être modulé (perte ou évolution de fonctions, par exemple)

**CONSIDÉRANT** l'évolution du régime indemnitaire à appliquer à la filière Police,  
**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre à jour les critères et les conditions d'attribution du régime indemnitaire des agents de la filière Police

**CONSIDÉRANT** le sondage mené auprès des communes avoisinantes sur l'attribution de l'I.A.T. au personnel relevant de la filière Police, indiquant que cette prime contribuait à rendre plus attractifs les recrutements dans cette filière,

*Madame DEJIEUX souhaite savoir s'il est prévu d'étendre cette bonification aux autres filières que la Police Municipale.*

*Monsieur Le Maire lui répond que cela n'est pas envisagé pour le moment.*

*Madame DEJIEUX souhaite savoir si les autres filières touchent les IFTS.*

*La réponse de Monsieur Le Maire est oui.*

VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité,  
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 98.03.21 en date du 30 mars 1998 portant création d'un service de gardes urbains

VU la décision du Bureau Municipal en date du 5 Décembre 2005,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 12 Décembre 2005,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 28 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (AGIR ET VIVRE ENSEMBLE), APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE** d'attribuer l'Indemnité d'Administration et de Technicité aux agents de la filière Police suivant les montants ci-dessous définis :

Grades	montant annuel de référence (*)
Chef de service de police de classe supérieure 1 <sup>er</sup> échelon	677,65
Chef de service de police de classe normale du 1 <sup>er</sup> au 7 <sup>ème</sup> échelon	564,54
Chef de police municipale	469,94
Brigadier-chef principal	469,94
Brigadier et brigadier-chef	450,40
Gardien principal	445,26
Gardien	430,86
Garde-champêtre	430,86
Agents titulaires et non titulaires affectés au service de Police Municipale	430,86

(\*) le montant annuel de référence est indexé sur la valeur du point

L'indemnité pourra être suspendue ou modulée suivant les dispositions prévues

**Coefficients :**

Les coefficients suivants sont ainsi définis et déterminés suivant les contraintes de sujétions du poste, la responsabilité, le comportement et la manière de servir, l'assiduité :

Grades	Coefficient multiplicateur
Responsable de service	x 8
Adjoint au responsable de service	x 6
Agents titulaires et non titulaires affectés au service de Police Municipale	x 5

DIT que la dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au budget chapitre 012.

### 3.3 RECENSEMENT DE LA POPULATION : ORGANISATION DU RECRUTEMENT DES AGENTS ET FIXATION DE LEUR REMUNERATION

Madame LETANG est rapporteur de ce projet de Délibération.

#### 1 - Recensement annuel, de la compétence du Maire

Depuis janvier 2004, le comptage traditionnel de la population, organisé généralement tous les 7 à 9 ans, est remplacé par des enquêtes annuelles de recensement. Dans les communes de 10 000 habitants ou plus, comme le Raincy, la collecte se déroule tous les ans auprès d'un échantillon de 8% de la population dispersée sur l'ensemble du territoire. Tout le monde n'est pas interrogé la même année.

Ce nouveau recensement repose sur un partenariat étroit entre les communes et l'INSEE. L'INSEE définit la méthode de recensement, les concepts, les procédures de collecte, sélectionne les adresses de l'échantillon à enquêter, fournit les documents de collecte, fait mettre à disposition de la commune la dotation forfaitaire, définit le contenu des formations et assure la formation des coordonnateurs communaux, contribue à la formation des agents recenseurs, fixe le calendrier de la collecte, contrôle la qualité et l'exhaustivité de la collecte.

Les communes, ou les établissements de coopération intercommunale reçoivent la responsabilité de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement. Ils ou elles :

- désignent le coordonnateur communal,
- inscrivent la dotation forfaitaire au budget de l'année,
- recrutent et rémunèrent les agents recenseurs, chargés de réaliser la collecte par dépôt-retrait de questionnaires auprès des habitants,
- retournent à l'INSEE les questionnaires remplis et les bordereaux récapitulatifs dans les 10 jours ouvrables suivant la date de la fin de collecte.

En application de l'article 156 de la Loi de démocratie de proximité promulguée le 27 février 2002, précisée par décret en Conseil d'état n°2003-485 du 5 juin 2003, il convient que le Conseil Municipal désigne Monsieur le Maire en tant que responsable du recensement et le charge de la préparation et de la réalisation de la collecte.

Il convient également d'inscrire au budget communal la dotation de 2 226,00 € attribuée à la Ville du Raincy pour l'ensemble de l'opération de recensement 2006.

#### 2 - Désignation d'un coordonnateur communal et recrutement d'agents recenseurs

Le Conseil Municipal doit aussi désigner un interlocuteur de l'INSEE, appelé « Coordonnateur communal de l'enquête de recensement ».

#### Opération particulière de 2006 :

Toutes les communes de 10 000 habitants ou plus réaliseront, pour la première fois en 2006, l'enquête de recensement auprès des personnes résidant dans des habitations mobiles terrestres (caravanes, roulottes,) et des personnes sans abri (arrêté du 5 août 2003, article 1). La préparation et la réalisation de ce recensement sont de la responsabilité de la commune. Ce recensement a lieu obligatoirement pendant les deux premiers jours de la collecte, soit les 19 et 20 janvier pour l'enquête 2006, il est réalisé tous les 5 ans.

~~La Ville est également amenée à recruter des agents recenseurs. Ces derniers effectuent une première tournée de reconnaissance et déposent des avis de passage dans les boîtes à lettres environ 2 semaines avant le début de la tournée; en fonction des dates de formations, soit courant janvier 2006, avant le 19 janvier 2006. Ils effectuent ensuite la collecte proprement dite selon le système du dépôt-retrait entre le 19 janvier et le 27 février 2006. Autrement dit, ils déposent au domicile des personnes recensées des feuilles de~~

logement et des bulletins individuels, ainsi qu'une notice explicative. Ils repassent quelques jours plus tard à domicile pour retirer les formulaires, lorsque ceux-ci ont été remplis. Si nécessaire, les agents recenseurs remplissent eux-mêmes les questionnaires sous la dictée des personnes recensées. Les personnes ont également la possibilité de transmettre les questionnaires par courrier en Mairie ou directement à l'Insee.

Au Raincy, 600 logements environ seront recensés. Le nombre d'agents recenseurs à recruter est de 3 à 4, l'INSEE fixant à 200 le nombre de logements maximum confié par agent, et la moyenne pratiquée étant généralement de 150. La Ville doit également prévoir leur remplacement par la désignation d'agents recenseurs suppléants, en cas de désistement.

Les agents recenseurs doivent avoir une bonne présentation, faire preuve de ténacité et d'une aisance certaine à l'oral, être discrets, disponibles, organisés, persuasifs et négociateurs.

### 3 - Fixation de la rémunération des agents recenseurs

La Ville a entière liberté pour fixer leur rémunération. Cette dernière doit toutefois intégrer :

- 2 jours de formation (dont 1 journée pour les agents organisateurs et 2 demi-journées de formation théorique pour l'ensemble des agents). Si nécessaire, une demi-journée de formation pratique sur le terrain).
- une rémunération fixée en fonction du nombre de bulletins individuels et de feuilles de logements.

Le recensement rentre dans la compétence annuelle des communes. Il aura lieu chaque année, à la même époque, entre janvier et février.

Eu égard aux difficultés de recrutement rencontrées en 2004/2005, et pour éviter, comme en 1999, les abandons en cours de route et les recrutements aléatoires, il convient de proposer une rémunération suffisamment attrayante pour fidéliser une équipe de personnes motivées, rigoureuses et organisées. Il convient aussi de fixer cette rémunération en tenant compte à la fois de la dotation forfaitaire, dont c'est la principale utilisation, et des rémunérations décidées dans les villes limitrophes du Raincy, sans oublier la nécessité de rétribuer correctement ce travail d'une durée de 6 à 7 semaines, effectué essentiellement sur les soirées et les week-ends.

Notons que la Ville a la possibilité de faire appel à des agents communaux, en dehors de leurs heures de présence à la Mairie.

Monsieur le Maire propose donc pour l'année 2006 de fixer une augmentation de 3 % de la rémunération, se détaillant comme suit :

#### pour les agents communaux :

- Demi-journées de formation effectuées sur le temps de travail habituel, donc ne faisant pas l'objet de rémunération complémentaire,
- Indemnité de repérage des logements de 92,70 €,
- Paiement à la tâche : 1,66 € par bulletin individuel et 1,00 € par feuille de logement,
- Indemnité de suivi de collecte, attribuée uniquement aux agents qui viennent chaque semaine faire le point du travail avec le coordonnateur communal : 103,00 €,
- Indemnité de fin de collecte, fixée à 103,00 € et attribuée uniquement aux agents qui auront effectué l'intégralité de la collecte de leur secteur,
- Indemnité de 123,60 € pour les opérations de classement et de numérotation, et attribuée uniquement aux agents qui auront effectué l'intégralité des opérations de classement et de numérotation.

#### pour les personnes de l'extérieur :

- Demi-journées de formation payées à la Vacation, soit 10,30 € de l'heure,
- Indemnité de repérage des logements de 92,70 €,
- Paiement à la tâche : 1,66 € par bulletin individuel et 1,00 € par feuille de logement,
- Indemnité de suivi de collecte, attribuée uniquement aux agents qui viennent chaque semaine faire le point de leur travail avec le coordonnateur communal : 103,00 €,

- Indemnité de fin de collecte, fixée à 103,00 € et attribuée uniquement aux agents qui auront effectué l'intégralité de la collecte de leur secteur.
- Indemnité de 123,60 € pour les opérations de classement et de numérotation, attribuée uniquement aux agents qui auront effectué l'intégralité des opérations de classement et de numérotation.

Monsieur le Maire propose également de fixer un complément de rémunération pour les agents en charge de l'organisation et de la préparation de la collecte : une indemnité de 206 €.

Les agents recenseurs auront en charge 150 logements environ (*voire 200 en cas de désistement de l'un d'entre eux*). Le nombre de bulletins par logement est impossible à définir, ce qui laisse une inconnue sur la rémunération. Pour donner un ordre d'idée cependant, si l'on compte une **moyenne de 2,31 personnes par foyer (moyenne 99)**, la rémunération pourrait être fixée comme suit pour respectivement 200 logements, ou 150 logements par personne :

**Pour 200 logements par agents recenseurs :**

**1 - Pour les personnes extérieures**

Formation : 92,70 €  
 Indemnité de repérage : 92,70 €  
 Feuilles de logement : 200,00 €  
 Bulletins individuels : 766,92 €  
 Indemnité de suivi de collecte : 103,00 €  
 Indemnité de fin de collecte : 103,00 €  
 Indemnité de classement et de numérotation : 123,60 €  
**Total : 1 481,92 €**

**2 - Pour les agents communaux exerçant la fonction d'agent recenseur**

Formation : non (car réalisée sur le temps de travail de l'agent)  
 Indemnité de repérage : 92,70 €  
 Feuilles de logement : 200,00 €  
 Bulletins individuels : 766,92 €  
 Indemnité de suivi de collecte : 103,00 €  
 Indemnité de fin de collecte : 103,00 €  
 Indemnité de classement et de numérotation : 123,60 €  
**Total : 1 389,22 €**

**150 logements par agents recenseurs :**

**1 - Pour les personnes extérieures**

Formation : 92,70 €  
 Indemnité de repérage : 92,70 €  
 Feuilles de logement : 150,00 €  
 Bulletins individuels : 575,19 €  
 Indemnité de suivi de collecte : 103,00 €  
 Indemnité de fin de collecte : 103,00 €  
 Indemnité de classement et de numérotation : 123,70 €  
**Total : 1240,19 €**

**2 - Pour les agents communaux exerçant la fonction d'agent recenseur**

Formation : non (car réalisée sur le temps de travail de l'agent)  
 Indemnité de repérage : 92,70 €  
 Feuilles de logement : 150,00 €  
 Bulletins individuels : 575,19 €  
 Indemnité de suivi de collecte : 103,00 €  
 Indemnité de fin de collecte : 103,00 €

Indemnité de classement et de numérotation : 123,60 €  
Total : 1147,49 €

**3 - Pour les agents recenseurs en charge de L'ORGANISATION DE LA COLLECTE et de son suivi**  
Traitement Habituel : forfait de 206 € pour la préparation de la collecte et son suivi,

Ce qui représente un budget global prévisionnel de :

- 4 672,36 €, pour le recrutement de 3 agents recenseurs (2 communaux, 1 extérieur), en charge de 200 logements chacun, frais d'organisation et de préparation compris pour le personnel organisateur (Coordonnateur + adjoint).

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le paragraphe III de l'article 156 de la loi « Démocratie de Proximité » du 27 février 2002, loi n°2002-276, confiant aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale la responsabilité de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement,

VU le budget communal,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 5 Décembre 2005,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DIT** que l'organisation et la préparation de la collecte des recensements sont confiées à la commune du Raincy, pour ce qui la concerne,

**NOMME** Monsieur Eric RAOULT, Maire en exercice, comme responsable du recensement,

**PRECISE** que le recensement entre dans la délégation de Madame Ghislaine LETANG, Conseillère Municipale déléguée à l'état civil,

**DESIGNE** la ou le Responsable des Affaires générales et services à la Population, comme Coordonnateur communal de l'enquête de recensement,

**PRECISE** que le Coordonnateur communal de l'enquête de recensement sera aidé en interne par un agent du service des Affaires générales désigné comme Coordonnateur Communal Adjoint,

**DÉCIDE** de recruter 1 agent recenseur extérieur, 2 agents recenseurs du personnel communal,

**DIT** que le Maire nommera, par Arrêté, l'ensemble des agents communaux et agents recenseurs concourant à la réalisation du recensement, et prendra toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement des opérations,

**FIXE** comme suit la rémunération annuelle des agents recenseurs :

- pour les agents communaux :
  - Demi-journées de formation effectuées sur le temps de travail habituel, donc ne faisant pas l'objet de rémunération complémentaire,
  - Indemnité de repérage des logements de 92,70 €,
  - Paiement à la tâche + 1,66 € par bulletin individuel et 1,00 € par feuille de logement,
  - Indemnité de suivi de collecte, attribuée uniquement aux agents qui viennent chaque semaine faire le point du travail avec le coordonnateur communal : 103,00 €,
  - Indemnité de fin de collecte, fixée à 103,00 € et attribuée uniquement aux agents qui auront effectué l'intégralité de la collecte de leur secteur,

- Indemnité de 123,60 € pour les opérations de classement et de numérotation, et attribuée uniquement aux agents qui auront effectué l'intégralité des opérations de classement et de numérotation.
- pour les personnes de l'extérieur :
  - Demi-journées de formation payées à la Vacation, soit 10,30 € de l'heure,
  - Indemnité de repérage des logements de 92,70 €,
  - Paiement à la tâche : 1,66 € par bulletin individuel et 1,00 € par feuille de logement,
  - Indemnité de suivi de collecte, attribuée uniquement aux agents qui viennent chaque semaine faire le point de leur travail avec le coordonnateur communal : 103,00 €,
  - Indemnité de fin de collecte, fixée à 103,00 € et attribuée uniquement aux agents qui auront effectué l'intégralité de la collecte de leur secteur.
  - Indemnité de 123,60 € pour les opérations de classement et de numérotation, attribuée uniquement aux agents qui auront effectué l'intégralité des opérations de classement et de numérotation.

FIXE un complément de rémunération pour les agents en charge de l'organisation et de la préparation de la collecte versé sous forme d'indemnité de 206,00 €,

DIT que la dépense sera inscrite au budget de la ville,

DIT que la dotation forfaitaire de 2226 € versée par l'état sera inscrite au budget communal 2006.

### 3.4 REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DANS 2 COMMISSIONS COMMUNALES ET POUR LA REPRÉSENTATION DE LA VILLE AU SEDIF ET AU SIGEIF

Monsieur Le Maire présente ce point.

Par Délibérations en date du 2 Avril 2001, le Conseil Municipal a désigné les membres titulaires et suppléants des Commissions Communales.

Au cours de cette même séance, le Conseil Municipal a également désigné ses représentants dans différents organismes et syndicats auxquels la Ville du Raincy est adhérente.

Ainsi Monsieur Jean François LE BRAS avait été désigné en qualité de :

- Délégué titulaire de la Commission d'Appel d'Offres,
- Délégué titulaire de la Commission de Délégation de Services Publics.

et il avait été élu en qualité de :

- Délégué titulaire au Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF),
- Délégué suppléant au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF).

Pour convenance personnelle, Monsieur Jean François LE BRAS, Conseiller Municipal, a émis le souhait d'être remplacé dans les Commissions où il siégeait ainsi que dans ses fonctions de représentant de la commune au Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF) et au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF).

Il est rappelé que les Délégués des Commissions administratives sont élus au scrutin secret. Une urne et des bulletins sont prévus à cet effet.

Les résultats de ces élections seront consignés au procès verbal de la séance.

En ce qui concerne la Commission d'Appel d'Offres : (la forme de travail de l'agent)

Les Conseillers membres de la Commission d'Appel d'Offres ont été élus selon ce mode de scrutin. Pour mémoire, il s'agit de :

<u>Délégués titulaires :</u>	<u>Délégués suppléants :</u>
Roger BODIN Pierre Marie SALLE <i>Jean François LE BRAS</i> Gaétan GRANDIN Chantal GABEL	Bernard Sulpis Alain DE BOCK Josette ANGENAULT Rachel FRIEDEMANN Ghislaine LETANG.

Pour la Commission de Délégation de Services Publics :

Par Délibération N° 2001.04.07 en date du 2 Avril 2001, le Conseil Municipal avait entériné que sa composition serait la même que la Commission d'Appel d'Offres.

Le Conseiller qui sera élu membre de la Commission d'Appel d'Offres siègera donc également à la Commission de Délégation de Services Publics.

Pour ce qui est du Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF) et du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF) :

Le Conseil Municipal a élu, parmi ses membres, 1 Délégué titulaire et 1 Délégué suppléant, à la majorité absolue. Pour mémoire, il s'agit de :

	<u>Délégués titulaires :</u>	<u>Délégués suppléants :</u>
SEDIF	<i>Jean François LE BRAS</i>	Manuel COSTA DE OLIVEIRA
SIGEIF	Roger BODIN	<i>Jean François LE BRAS</i>

Il a été procédé à un appel à candidature lors du Conseil de la Majorité Municipale, réuni le 5 Décembre 2005.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées et sont soumises au vote de l'Assemblée délibérante :

- Ghislaine LETANG en qualité de Déléguée Titulaire de la Commission d'Appel d'Offres,
- Richard ACHACHE en qualité de Délégué suppléant de la Commission d'Appel d'Offres,
- Jacques DESPERT en qualité de Délégué Titulaire au SEDIF,
- Jacques DESPERT en qualité de Délégué Suppléant au SIGEIF.

*Compte tenu de l'heure tardive, Monsieur Le Maire interroge l'Assemblée pour savoir si le vote peut avoir lieu à mains levées.*

*Monsieur GENESTIER estime que l'appel à candidature aurait du être fait auprès de l'ensemble des Elus et précise ensuite que s'agissant du remplacement d'un représentant issu de la majorité municipale, son groupe ne participera pas au vote.*

*Monsieur Le Maire lui confirme effectivement que s'agissant d'un remplacement, il n'était pas question de modifier l'équilibre des commissions et que lorsqu'il n'y avait qu'un représentant, il était issu de la majorité municipale.*

*Il fait ensuite voter pour entériner le vote à mains levées des remplaçants de Monsieur LE BRAS.*

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE DE PROCEDER AU VOTE A MAIN LEVEE.**

VU la loi ATR du 2 février 1992, relative à l'exercice de la démocratie locale

VU l'article L 2121-22 du Code général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres,

VU l'article L 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les attributions des Conseils Municipaux,

VU le Code des Marchés publics,

VU les délibérations du 25 Mars 2001 portant élection du Maire et de ses Adjoints,  
VU le règlement intérieur du Conseil Municipal,  
VU la décision du Bureau Municipal réuni le 5 Décembre 2005,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 23 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (GROUPE AGIR ET VIVRE ENSEMBLE, MME CAVALADE SORTIE MOMENTANEMENT), LE GROUPE REUSSIR LE RAINCY NE PREND PAS PART AU VOTE, APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A ÉLU, en remplacement de Monsieur Jean François LE BRAS :

- Madame LETANG en qualité de Déléguée titulaire de la Commission d'Appel d'Offres ainsi qu'à la Commission de Délégation de Services Publics.
- Monsieur ACHACHE en qualité de Délégué suppléant de la Commission d'Appel d'Offres ainsi qu'à la Commission de Délégation de Services Publics.
- Monsieur DESPERT en qualité de Délégué titulaire au Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF),
- Monsieur DESPERT en qualité Délégué suppléant au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF).

### 3.5 MAINTIEN DE « LA VOIE SACRÉE » DANS LE RESEAU DES ROUTES NATIONALES

Monsieur Le Maire présente ce projet de Délibération.

#### HISTORIQUE :

C'est en Avril 1916 que l'écrivain Maurice BARRÈS a immortalisé la voie reliant BAR-LE-DUC à VERDUN sous le nom de "Voie Sacrée".

En Août 1922, la Voie Sacrée est inaugurée par le Président de la République : Raymond POINCARÉ. Puis en 1923, en signe de reconnaissance, elle est classée au rang de route nationale. A l'époque, on ne pouvait imaginer que cette route qui, à bien des titres, est la plus importante de l'histoire de notre pays n'appartienne pas au réseau national.

#### NOTE DE SYNTHÈSE :

En Janvier 2005, le Conseil Général de la Meuse a accepté, à la majorité, le transfert de la Voie Sacrée au Département et donc, son déclassement en route départementale.

Ce projet de déclassement a provoqué l'émotion de nombreuses Associations patriotiques ainsi que de Parlementaires dont 141 ont apporté leur soutien au maintien du classement national de la Voie Sacrée.

Considérée comme un patrimoine symbolique, patriotique et humain, la Voie Sacrée ne peut être traitée comme un équipement ordinaire.

Cette préoccupation de pérennité mémorielle a poussé les Elus de Verdun à voter une motion spéciale : "la Voie Sacrée appartient à la Nation et constitue sans conteste un site majeur de la Mémoire Nationale" et à en appeler au soutien des 36 000 communes de France métropolitaine et d'Outre Mer qui, toutes, ont eu un ou plusieurs de leurs enfants engagés dans la Bataille de Verdun et qui ont, tous, emprunté la Voie Sacrée pour se rendre au front.

Il est demandé au Conseil Municipal du Raincy de soutenir la démarche de la Ville de Verdun par une intervention auprès du Président de la République et auprès du Président du Haut Conseil de la Mémoire Combattante pour que ce déclassement soit abandonné, la Commission d'Appel d'Offres

Considérant le projet de Décret comportant, dans le cadre de l'acte II de la décentralisation, le transfert de certaines routes nationales aux départements,

Considérant que l'actuelle nationale "Voie Sacrée" BAR-LE-DUC/VERDUN figure parmi les voies proposées au déclassement en simple route départementale,

Considérant que cette voie a constitué le seul axe logistique de la Bataille de Verdun, permettant l'acheminement des armes et matériels et que, par cette voie, des centaines de milliers d'hommes, originaires de toutes les communes de France, montèrent héroïquement défendre leur pays au péril de leur vie,

Considérant que l'ampleur de leur sacrifice impose la sacralisation de la reconnaissance de la Nation que l'usure du temps risque, malheureusement, de compromettre,

Considérant la préoccupation de pérennité mémorielle, pour les générations futures, qui a amené Raymond POINCARÉ, Président de la République, à classer la Voie Sacrée en route nationale dès 1923,

Considérant que la Voie Sacrée appartient à la Nation et constitue sans conteste un site majeur de la mémoire nationale et la volonté gouvernementale de préserver la politique nationale de Mémoire,

Considérant le soutien de 141 parlementaires, de plusieurs membres du Haut Conseil de la Mémoire et Présidents d'Associations patriotiques, demandant le maintien de la " Voie Sacrée" dans le réseau des routes nationales,

Considérant que toutes les communes de France métropolitaine et d'Outre Mer sont concernées par la "Voie Sacrée" qu'empruntèrent obligatoirement leurs enfants montés au front et dont les victimes ont payé le prix de l'intégrité du territoire et de la liberté de la France,

Considérant que la Ville du Raincy souhaite soutenir la démarche de la Ville de Verdun, auprès des pouvoirs publics, pour le maintien de la "Voie Sacrée" dans le réseau des routes nationales françaises,

*Monsieur LAPIDUS estimant que son groupe manque d'information sur les diverses étapes de la décentralisation notamment en ce qui concerne les voies départementales indique que le Groupe s'abstiendra.*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération du Conseil Municipal de la Ville de Verdun en date du 13 Septembre 2005,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 5 Décembre 2005,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 28 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (GROUPE AGIR ET VIVRE ENSEMBLE), APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE** d'apporter son soutien aux actions menées par la Ville de Verdun pour le maintien de la "Voie Sacrée" dans le réseau des routes nationales de France.

#### **4.1 INSTALLATION D'HORODATEURS - PROGRAMME 2006 ET SUIVANTS : APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRENEURS**

Monsieur BODIN expose ce point.

La Ville du Raincy est équipée pour son stationnement de surface de 49 horodateurs :

- 15 de type DG3
- 34 de type DG4.

Les horodateurs DG3 datent de 1981 et ne peuvent être réparés car le fournisseur a cessé depuis longtemps la production des pièces de rechange.

Les horodateurs DG4 de 1989 sont également obsolètes mais des pièces de rechange peuvent encore être trouvées.

Par ailleurs, les DG3 et les DG4 restent les horodateurs des pilleurs même si des dispositifs spéciaux mis en place par la Ville leur compliquent la tâche.

Ces éléments obligent à pourvoir au remplacement desdits horodateurs.

D'autres arguments militent également pour le remplacement de ces équipements afin d'améliorer la gestion du stationnement payant, tel que :

- le paiement par pièces mais aussi par cartes à puces,
- la clarification de la gestion du quart d'heure gratuit à l'aide de tickets indiquant l'heure d'arrivée.

Toutefois, compte tenu du coût de cette opération, celle-ci se déroulera sur plusieurs années (environ 4 pour un montant de 70 000,00 par an).

Il est à noter qu'il devient urgent de changer les 15 horodateurs de type DG3 et d'installer les nouveaux équipements sur le secteur rouge de l'avenue de la Résistance, lequel est le plus fréquenté.

Le coût global de cette opération est estimé à 280 000 € HT. Pour cela, un Dossier de Consultation des Entrepreneurs a été établi par les Services Techniques où ce document est consultable pendant les horaires d'ouverture habituels.

Le dossier prévoit que le Marché sera passé par Appel d'Offres Ouvert. La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget communal.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir approuver le Dossier de Consultation des Entrepreneurs présenté et autoriser Monsieur Le Maire à passer le Marché par Appel d'Offres Ouvert.

*Madame DEJIEUX à propos de la ressource de 230 000,00 €, évoquée par Monsieur BODIN, souhaite savoir s'il s'agit de la part qui revient à la Ville.*

*Monsieur BODIN lui confirme que c'est une recette pour la Ville qui sert à rémunérer les 4 contractuelles, à financer les horodateurs, à payer le marquage et aussi, et surtout, à financer les dépenses liées au parc souterrain qui lui-même ne s'autofinance pas.*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU le budget communal,

VU le Dossier de Consultation des Entrepreneurs,

VU le devis estimatif s'élevant à la somme de 280 000,00 € H.T.,

VU l'avis de la Commission Cadre de vie, Travaux et Environnement réunie le 3 Novembre 2005,

VU la décision du bureau municipal en date du 5 Décembre 2005,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 28 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (GROUPE AGIR ET VIVRE ENSEMBLE), APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** le Dossier de Consultation des Entrepreneurs relatif au remplacement des horodateurs.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à passer le Marché par Appel d'Offres Ouvert,

**DIT** que la dépense inhérente à cette décision sera prélevée sur les crédits inscrits aux budgets communaux.

**4.2 REFECTION DES ALLEES GABRIEL, DE VERDUN ET DE GAGNY (ENTRE L'ALLEE DE LA FONTAINE ET LE BOULEVARD DU MIDI) : APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRENEURS.**

Monsieur BODIN présente ce projet de Délibération.

Dans le cadre de son plan pluriannuel de réfection des voiries, la Ville a prévu de renforcer son action dès le début 2006. Ainsi, il est prévu la réfection des allées Gabriel, de Gagny (tronçon compris entre l'Allée de la Fontaine et le Boulevard du Midi) et de Verdun.

Ces voies ont été sélectionnées en fonction de leur état de dégradation mais aussi de la fréquentation en voitures et piétons. Les travaux consisteront en la réfection de la chaussée, des trottoirs, des bordures et des caniveaux.

Pour permettre la réalisation des travaux, un Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) a été établi, Le dossier prévoit que le Marché sera passé par Appel d'Offres Ouvert.

Le montant des travaux est estimé à 300 000.00 € H.T., soit 358 800.00 € TTC. La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits aux budgets communaux.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le Dossier de Consultation des Entreprises présenté et d'autoriser Monsieur Le Maire à passer le Marché avec l'entreprise retenue lors de la Commission Communale d'Appel d'Offres Ouvert.

Il est rappelé que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Dossier de Consultation des Entreprises est consultable, en Mairie, aux horaires d'ouverture habituels.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU le Budget Communal,

VU le Dossier de Consultation des Entrepreneurs,

VU le devis estimatif s'élevant à la somme de 300 000.00 € H.T.,

VU l'avis de la commission Cadre de vie, Travaux et Environnement réunie le 3 Novembre 2005,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 5 Décembre 2005,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** le Dossier de Consultation des Entreprises relatif à la réfection des allées Gabriel, de Gagny (tronçon compris entre l'Allée de la Fontaine et le Boulevard du Midi) et de Verdun, dont les travaux consistent en la réfection de la chaussée, des trottoirs, des bordures et des caniveaux des voies mentionnées.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à passer le Marché par Appel d'Offres Ouvert,

**DIT** que la dépense inhérente à cette décision sera prélevée sur les crédits inscrits aux Budgets Communaux 2006 et suivants.

#### **4.3 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE TRANSPORT ET LA DISTRIBUTION D'ELECTRICITE**

Monsieur BODIN est rapporteur de ce sujet.

Le Décret N° 2002.409 en date du 26 Mars 2002 fixe la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'énergie.

La fixation de cette redevance d'occupation du domaine public qui sera versée à la Ville par EDF/Gaz de France Distribution doit faire l'objet d'une délibération et, chaque année, la revalorisation de la redevance sera calculée selon l'évolution de l'index ingénierie (704.2 / septembre 2004).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2333-84 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur le régime des redevances dues aux communes pour le transport et la distribution de l'électricité,

VU le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité,

VU le budget communal,  
VU l'avis de la Commission Cadre de vie, Travaux et Environnement réunie le 3 Novembre 2005,  
VU la décision du bureau municipal du 5 Décembre 2005,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ ET APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **FIXE** le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret n°2002-409 du 26 mars 2002 pour la somme de 3 932.97 € (plafond des villes dont la population est comprise entre 5 000 et 12 000 habitants)
- **DIT** que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.
- **DIT** que la recette sera constatée au budget communal 2006 et suivants.

#### **4.4 APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS ASSURÉ PAR LE SITOM 93**

Monsieur BODIN expose ce point.

Le Décret N° 2000-404 du 11 Mai 2000 fait obligation au Maire de présenter au Conseil Municipal les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Cette obligation s'applique quelque soit le mode d'exploitation de ce service public.

Le SITOM 93 (Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères de la Seine-Saint-Denis), est membre du SYCTOM (Syndicat Mixte Central de Traitement des Ordures Ménagères) de l'agglomération parisienne et a pour vocation l'élimination des déchets ménagers et l'application du Plan Départemental d'élimination des déchets.

La Ville du Raincy est adhérente au SITOM 93. Il s'agit donc d'approuver le rapport annuel du SITOM portant sur l'exercice 2004.

Ce rapport ainsi que la note de synthèse l'accompagnant sont consultables aux Services Techniques Municipaux.

Seule la note de synthèse relative à la Ville du Raincy est annexée à la présente Délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la Loi du 2 Février 1998 relative au renforcement de la protection de l'environnement,  
VU la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,  
VU Le Décret N° 2000-404 du 11 Mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,  
VU l'avis de la Commission du Cadre de vie, des Travaux et de l'Environnement réunie le 3 Novembre 2005,  
VU la décision du Bureau Municipal en date du 5 Décembre 2005,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 28 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (GROUPE AGIR ET VIVRE ENSEMBLE), APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** le rapport annuel du SITOM 93 portant sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, pour l'exercice 2004.

#### **4.5 APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2004 DU SIGEIF**

Monsieur BODIN présente ce rapport.

Le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France - SIGEIF - est un établissement public de coopération intercommunale regroupant 166 communes d'Ile de France ; ce qui représente 4,7 millions d'habitants.

En qualité d'organisateur de la distribution du gaz et de l'électricité, le SIGEIF veille à la bonne exécution des contrats de concession. Ce qui implique un contrôle affiné, destiné à répondre aux attentes spécifiques de chaque commune adhérente et un contrôle visant à la protection de l'environnement et du cadre de vie.

L'Article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit une communication du rapport d'activité du SIGEIF ; le rapport intégral d'activité relatif à l'exercice 2004 est consultable aux Services Techniques Municipaux. Seule est jointe à la présente Délibération l'annexe au rapport d'activité comportant les chiffres-clefs de la ville du Raincy.

Il est proposé au Conseil Municipal d'entendre l'intervention du Maire-Adjoint délégué au Conseil d'Administration du SIGEIF.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Cadre de vie, Travaux et Environnement réunie le 3 Novembre 2005,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 5 Décembre 2005,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 28 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (GROUPE AGIR ET VIVRE ENSEMBLE), APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile de France - SIGEIF relatif à l'exercice 2004.

#### **4.6 APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC ASSURE PAR LE SEDIF**

Monsieur BODIN présente ce rapport.

L'Article 3 du Décret N° 95-635 du 6 Mai 1995 fait obligation au Maire de présenter au Conseil Municipal les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement.

Le Syndicat des Eaux d'Ile de France - S.E.D.I.F. a confié à VIVENDI - GENERALE DES EAUX la gestion du service public de distribution d'eau de la banlieue de Paris.

Le rapport, adopté par le Comité Syndical lors de sa séance du 23 Juin 2005, mentionne les indications techniques et financières qui régissent la vie du Syndicat et marque sa volonté de garantir la pérennité d'un produit indispensable que représente, dans les conditions actuelles de dégradations des ressources naturelles, un enjeu majeur des prochaines décennies.

La Ville du Raincy est adhérente au Syndicat des Eaux d'Ile de France - S.E.D.I.F. Il s'agit donc d'approuver le rapport annuel portant sur l'exercice 2004.

Ce rapport est consultable aux Services Techniques Municipaux, aux horaires habituels d'ouverture des services. Seule une note liminaire relatives à la Ville du Raincy est annexée à la Délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi N°95-101 du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

VU Le Décret N°95-635 du 6 Mai 1995 relatif au rapport annuel sur les prix et la qualité des services publics,  
VU l'avis de la Commission Cadre de vie, Travaux et Environnement réunie le 3 Novembre 2005,  
VU la décision du Bureau Municipal en date du 5 Décembre 2005,

CONSIDERANT qu'au terme de l'Article 6 du Décret précité, le rapport annuel produit en application de la Loi N°95-101 du 2 Février 1995, porte sur l'exercice 2004,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 28 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (GROUPE AGIR ET VIVRE ENSEMBLE), APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** le rapport annuel du Syndicat des Eaux d'Ile de France - S.E.D.I.F. portant sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, pour l'exercice 2004.

#### **4.7 APPROBATION DU NOUVEAU CONTRAT PROGRAMME DE DUREE ECO EMBALLAGE «BAREME D»**

Monsieur BODIN présente ce rapport.

Le programme ECO-EMBALLAGES a été lancé en 1992 par l'Etat pour développer le tri sélectif grâce à un plan de valorisation des emballages. Le renouvellement de l'agrément à cet organisme, intervenu le 1<sup>er</sup> Janvier 2005, propose un nouveau partenariat aux collectivités.

Les objectifs de ce nouveau partenariat sont :

- d'inscrire la collecte sélective dans la durée,
- d'accompagner les collectivités territoriales dans la maîtrise de leurs coûts de gestion,
- de sécuriser l'industrie et les débouchés du recyclage,
- de se donner les moyens d'atteindre les objectifs issus de la nouvelle directive européenne,

Le SYCTOM de l'Agglomération Parisienne et Eco-Emballages ont choisi de reconduire leur partenariat au travers d'un nouveau Contrat Programme de Durée en faisant bénéficier les communes et intercommunalités constituant son périmètre des avantages du nouveau barème (contrat-fils). Ce contrat a été soumis au Comité syndical du SYCTOM, le 12 octobre 2005, en vue d'autoriser son président à le signer.

Comme avant, le contrat de 6 ans se décompose entre un « contrat père », SYCTOM/société agréée et des « contrats fils » entre Eco-Emballages et chacune des collectivités adhérentes au SYCTOM.

Le Contrat Programme de Durée issu du barème D et proposé aux collectivités territoriales renouvelle le partenariat autour des points suivants :

- les soutiens à la tonne triée sont versés directement au SYCTOM. Il les reverse à ses collectivités adhérentes sous forme d'une exonération de redevance et d'un soutien forfaitaire à la tonne entrante.
  - lorsque le taux de performance global sur les cinq matériaux dépasse 25%, le soutien est majoré.
  - les communes ou intercommunalités qui collectent le verre reçoivent directement l'aide d'Eco-Emballages.
  - perçu directement par les communes, le soutien à la communication passe de 0,3 € à 0,5 € par habitant desservi, toujours plafonné à 50% des dépenses engagées.
- Parallèlement, le SYCTOM bénéficie d'un soutien de 0,1 € par habitant, plafonné à l'identique, sur les actions qu'il mène afin de promouvoir la collecte et le tri des emballages ménagers.

- les emplois des ambassadeurs de tri sont soutenus directement via les « contrats fils ».
- les études sur les coûts et sur les leviers d'optimisation de la collecte menée par les communes ou les intercommunalités sont encouragées par une aide spécifique, le SYCTOM réalisant le volet « traitement ».

Même si le Barème D est financièrement plus intéressant pour le SYCTOM, ceci ne signifie pas une réduction des coûts de traitement. En effet, le SYCTOM doit faire face à des investissements importants (usine ISSEAME), des coûts d'incinération majorés ainsi que des coûts de tri croissants.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la Ville,

VU le Contrat Programme de Durée Eco-Emballages Barème D,

VU l'avis de la Commission Cadre de vie, Travaux et Environnement réunie le 3 Novembre 2005,

VU la décision du Bureau Municipal en date en date du 5 Décembre 2005,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**APPROUVE** le Contrat Programme de Durée Eco-Emballages instituant le « barème D », pour une durée de six ans,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit Contrat.

**4.8 APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT ASSURÉ PAR LE SIAAP**

Monsieur BODIN présente ce rapport.

Le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne - S.I.A.A.P., Établissement Public de Coopération Interdépartementale (EPCI) créé en 1970, assure le transport et l'épuration des eaux usées recueillies par les réseaux publics d'assainissement sur les territoires de la Ville de Paris, des départements des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val de Marne ainsi que sur un certain nombre de communes des Yvelines, de l'Essonne, de la Seine et Marne et du Val d'Oise.

Il assure également, à l'aval des réseaux communaux, intercommunaux et départementaux, le transport des eaux à traiter vers les ouvrages d'épuration.

Le Conseil Municipal du Raincy est donc invité à approuver le rapport de l'exercice 2004, ainsi que la note liminaire, qui précisent les conditions techniques et financières d'exécution de ces missions de transport et d'épuration.

Ce rapport ainsi que la note liminaire l'accompagnant sont consultables aux Services Techniques Municipaux. Seule la note liminaire est annexée à la Délibération.

Considérant qu'au terme de l'Article 6 du Décret précité, le rapport annuel produit en application de la Loi N°95-101 du 2 Février 1995, porte sur l'exercice 2004,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi N°95-101 du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

VU Le Décret N°95-635 du 6 Mai 1995 relatif au rapport annuel sur les prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

VU l'avis de la Commission Cadre de vie, Travaux et Environnement du 3 Novembre 2005,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 5 Décembre 2005,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 28 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (GROUPE AGIR ET VIVRE ENSEMBLE), APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne - S.I.A.A.P., pour l'exercice 2004.

#### **4.9 TRAVAUX D'ENTRETIEN DES RESEAUX ET OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT, ATTRIBUTION DU MARCHÉ PASSE EN APPEL D'OFFRES OUVERT**

Monsieur BODIN expose ce point.

Afin d'assurer les travaux d'entretien des réseaux d'assainissement de la ville du Raincy par une société spécialisée, une procédure d'Appel d'Offres Ouvert a été lancée à partir d'un Dossier de Consultation des Entrepreneurs, établi par les Services Techniques municipaux.

Sont concernées les opérations d'entretien et de maintenance des réseaux d'assainissement en réponse à des situations pouvant parfois présenter un caractère d'urgence vis-à-vis de la sécurité des biens et des personnes ou de l'hygiène publique :

- curage des réseaux d'eaux usées, pluviales et unitaires (1/3 du réseau par an),
- nettoyage et pompage des avaloirs 2 fois par an,
- dégorgement de canalisations ou désobstruction d'appareillage,
- inspections télévisées de certaines parties du réseau d'assainissement.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie les 28 Novembre 2005 et 7 Décembre 2005, a proposé d'attribuer le Marché à bons de commande relatif aux travaux d'entretiens des ouvrages d'assainissement de la Ville pour un montant annuel minimum de 43 000,00 € H.T. et un montant maximum de 167 000,00 € H.T.

La durée de ce Marché est d'une année, renouvelable deux fois. Le démarrage des prestations est prévu à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2006. La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget communal.

Il est demandé au Conseil Municipal d'entériner le choix de la Commission d'Appel d'Offres et d'approuver l'Acte d'Engagement présenté par la société **CIG** domiciliée 12, rue Berthelot à GONESSE (95500), pour un montant minimum de 43 000,00 € H.T. et un montant maximum de 167 000,00 € H.T.

Il est également demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'Acte d'Engagement et l'ensemble des documents se rapportant au Marché, consultables en Mairie aux Services Techniques, aux horaires habituels d'ouverture.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU le budget communal,

VU le procès verbal de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie les 28 Novembre et 7 Décembre 2005,

VU l'Acte d'Engagement dont le Marché à bons de commande est établi pour un montant minimum de 43 000,00 € H.T. et un montant maximum de 167 000,00 € H.T., ainsi que les pièces constitutives du marché,

VU l'avis de la Commission Cadre de vie, Travaux et Environnement réunie le 3 Novembre 2005,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 5 Décembre 2005,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 28 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (GROUPE AGIR ET VIVRE ENSEMBLE), APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** le choix de l'attributaire du Marché, à savoir la société **CIG** sise 12, rue Berthelot - 95500 GONESSE.

**APPROUVE** l'Acte d'Engagement fixant le Marché à bons de commande pour un montant minimum de 43 000,00 € H.T. et un montant maximum de 167 000,00 € H.T., ainsi que l'ensemble des pièces du Marché,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Marché relatif aux travaux d'entretien des ouvrages d'assainissement de la Ville avec la société **CIG**,

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal 2006.

**5.1 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA PETITE ENFANCE POUR APPLICATION DES TARIFS DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE UNIQUE POUR 2006**

En l'absence de Madame LOPEZ, Monsieur Le Maire présente ce point.

Suite à la signature de la Convention de Prestation de Service Unique (P.S.U.), il convient de modifier les règlements des structures petite enfance de la Ville afin d'y inclure la nouvelle tarification horaire préconisée par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

Les participations familiales, mensuelles et forfaitaires, seront calculées sur une base horaire, en fonction de la durée de l'accueil. Les parents signeront un contrat avec la structure précisant les horaires de placement de leur enfant.

Cette nouvelle tarification s'appliquera dès le 1<sup>er</sup> janvier 2006 à toutes les structures de petite enfance, les tarifs seront identiques pour les accueils permanents et occasionnels.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret du 1<sup>er</sup> août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans

VU la Délibération du 18 Décembre 2000 créant le multi - accueil

VU la Délibération du 8 Février 2002 actualisant le règlement intérieur du Centre de la Petite Enfance

VU l'avis de la commission Petite Enfance du 6 Décembre 2005

VU la décision du Bureau Municipal du 5 Décembre 2005,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DÉCIDE QUE** l'avenant du Règlement Intérieur sera intitulé comme suit et porté à la connaissance des parents :

**AVENANT AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CENTRE DE LA PETITE ENFANCE**

**Règlement du multi-accueil 20bis, boulevard de l'ouest :**

**Article IV HORAIRES, TARIFICATION ET PAIEMENT**

**Paragraphe 3 : tarification et paiement**

La participation financière des parents aux frais de garde de leur enfant est fixée par Délibération du Conseil Municipal en référence au taux d'effort préconisé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (C.N.A.F.). Elle est révisable au moins une fois par an.

Le taux d'effort s'applique sur le revenu mensuel net imposable avant déductions fiscales. La participation demandée aux familles est calculée sur une base horaire, en fonction de la durée de l'accueil, du type d'accueil et du nombre d'enfants à charge de la famille.

La participation est mensuelle et forfaitaire, le temps d'accueil est matérialisé par un contrat signé entre les parents et la structure.

Taux d'effort	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Accueil collectif	0,06%	0,05%	0,04%	0,03%
Accueil familial	0,05%	0,04%	0,03%	0,02%

**A défaut de déclaration précise et complète des ressources, il sera fait application du tarif maximum.**

En mode familial, une feuille de présence est signée chaque jour chez l'assistante maternelle par la personne qui accompagne l'enfant. Cette feuille est déposée auprès de la Directrice du Centre de la Petite Enfance le 28 de chaque mois, par l'assistante maternelle.

Lors des congés de l'assistante maternelle, un remplacement du mode de garde est systématiquement proposé aux parents. Si ces derniers refusent le remplacement, l'intégralité du forfait reste dû.

En cas d'absence de l'enfant, en dehors des cas prévus par le Règlement Intérieur, le forfait est dû dans son intégralité.

Règlement du multi-accueil de la halte jeux, 44 allée des Bosquets :

## 2- Tarification et paiement :

La participation financière des parents aux frais de garde de leur enfant est fixée par Délibération du Conseil Municipal en référence au taux d'effort préconisé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (C.N.A.F.). Elle est révisable au moins une fois par an.

Le taux d'effort s'applique sur le revenu mensuel net imposable avant déductions fiscales. La participation demandée aux familles est calculée sur une base horaire, en fonction de la durée de l'accueil et du nombre d'enfants à charge de la famille.

La participation est mensuelle et forfaitaire, le temps d'accueil est matérialisé par un contrat signé par les parents.

Taux d'effort	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Accueil collectif	0,06%	0,05%	0,04%	0,03%

A défaut de déclaration précise et complète des ressources, il sera fait application du tarif maximum.

## 6.1 AJUSTEMENT DE LA PARTICIPATION DES ASSOCIATION SPORTIVES

Monsieur OURNAC expose ce point.

Par délibération N° 2001.11.11 en date du 12 Novembre 2001, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une Convention avec les Associations sportives à caractère de loisirs pour leur participation aux charges de fonctionnement. Ces Associations sont : Aquagym, Aquasport, Musculation, Tennis et Plongée Sous-Marine.

L'article 3 de la Convention stipule que la participation sera révisée chaque année sur proposition de la Municipalité et soumise au vote du Conseil Municipal.

### PROPOSITION POUR 2006 :

Associations	2005	Augmentation	2006
Aquagym	8,05 € / heure	+ 5%	8,45 € / heure
Aquasports	8,05 € / adhérent	+ 5%	8,45 € / adhérent
Musculation	4,84 € / heure	+ 5%	5,08 € / heure
Tennis	4,84 € / heure	+ 5%	5,08 € / heure
Plongée Sous-Marine	8,05 € / adhérent	+ 5%	8,45 € / adhérent

VU le Code Général des Collectivités,  
 VU la délibération N° 2001.11.11 en date du 12 Novembre 2001,  
 VU le budget communal,  
 VU l'avis de la Commission des Affaires Sportives réunie le 8 Septembre 2005,  
 VU la décision du Bureau Municipal en date du 5 Décembre 2005,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 23 VOIX POUR ET 7 VOIX CONTRE (GROUPES REUSSIR LE RAINCY ET AGIR ET VIVRE ENSEMBLE), APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'augmenter la participation des associations Aquagym, Aquasport, Musculation, Tennis et Plongée Sous-Marine de 5%, ainsi qu'il suit :

Associations	2006
Aquagym	8,45 € / heure
Aquasports	8,45 € / adhérent
Musculation	5,08 € / heure
Tennis	5,08 € / heure
Plongée Sous-Marine	8,45 € / adhérent

DIT que la Recette sera inscrite au Budget Communal.

#### 7.1 PORTAGE DES REPAS : REVALORISATION DE LA PARTICIPATION DES BÉNÉFICIAIRES

Monsieur DEBOCK présente ce projet de Délibération.

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2004, la prestation du Portage de Repas à domicile est assurée par la Société SOGERES dans le cadre de la Délégation de Service Public de la restauration.

Les repas sont livrés quotidiennement en liaison froide.

Le nombre de bénéficiaires est variable tout au long de l'année en fonction des décès, des placements, et parallèlement de l'inscription de nouveaux bénéficiaires. Ainsi, le nombre moyen de rationnaires par mois est de 45 personnes.

Comme le souhaite la Municipalité, cette prestation évolue favorablement dans le cadre du maintien à domicile des personnes âgées, et par le soutien apporté par un passage journalier notamment auprès des personnes isolées.

Monsieur le Maire propose de relever de 5% les participations des bénéficiaires, comme suit :

Quotient	RESSOURCES MENSUELLES DES RATIONNAIRES	PARTICIPATION DES RATIONNAIRES PAR JOURNÉE	
		2005	Propositions 2006
1	Jusqu'à 534,00 €	Gratuité	
2	De 535,00 € à 694,00 €	2,16 €	2,27 €
3	De 695,00 € à 840,00 €	3,03 €	3,18 €
4	De 841,00 € à 990,00 €	4,96 €	5,21 €
5	De 991,00 € à 1 295,00 €	8,02 €	8,42 €
6	De 1 295,00 € à 1 524,50 €	9,98 €	10,48 €
7	Au delà de 1 524,50 €	10,22 €	10,73 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU le budget communal,  
 VU l'avis de la Commission des Affaires Sociales du 8 Décembre 2005,  
 VU la décision du Bureau Municipal en date du 5 Décembre 2005,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 23 VOIX POUR ET 7 VOIX CONTRE (GROUPES REUSSIR LE RAINCY ET AGIR ET VIVRE ENSEMBLE), APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de relever de 5% la participation des bénéficiaires du portage de repas, comme suit :

Quotient	RESSOURCES MENSUELLES DES RATIONNAIRES	PARTICIPATION DES RATIONNAIRES PAR JOURNEE
1	Jusqu'à 534,00 €	Gratuité
2	De 535,00 € à 694,00 €	2,27 €
3	De 695,00 € à 840,00 €	3,18 €
4	De 841,00 € à 990,00 €	5,21 €
5	De 991,00 € à 1 295,00 €	8,42 €
6	De 1 295,00 € à 1 524,50 €	10,48 €
7	Au delà de 1 524,50 €	10,73 €

DIT que la recette et la dépense seront inscrites au Budget Primitif 2006.

## 7.2 TELEASSISTANCE : REVALORISATION DE LA PARTICIPATION DES BENEFICIAIRES

Monsieur DEBOCK expose ce point.

Le contrat relatif à la prestation de téléassistance a été signé le 24 décembre 2005 entre la Ville du Raincy et la Société GTS 81, rue Pierre Sépard - 92324 CHATILLON.

Ce contrat est renouvelable deux fois par reconduction expresse.

Pour l'année 2006, la Société GTS fixe le tarif mensuel de la prestation à 15,22 € par abonné.

Ce service efficace en terme d'assistance auprès de la population âgée, notamment des personnes isolées, compte sur l'année une moyenne mensuelle de 89 abonnés.

Monsieur le Maire propose de

- relever de 5% les tarifs mensuels d'abonnement
- de relever de 1 € les frais d'installation des premières demandes pour les quotients 5, 6, 7
- de maintenir la gratuité des frais d'installation pour les personnes relevant des quotients 1 à 4.

RESSOURCES MENSUELLES ABONNES	DES	PROPOSITION DE PARTICIPATIONS MENSUELLES DES ABONNES POUR 2005	
		2005	2006
Quotient 1	jusqu'à 534 €	Gratuité	
Quotient 2	de 535 € à 694 €	3,99 €	4,19 €
Quotient 3	de 695 € à 840 €	8,12 €	8,53 €
Quotient 4	de 841 € à 990 €	10,51€	11,03 €
Quotient 5	de 991 € à 1 295 €	14,22 € - frais installation 24 €	14,93 € - frais installation 25 €
Quotient 6	de 1 295 € à 1 524,50 €	14,83 € - frais d'installation 29 €	15,57 € - frais d'installation 30 €
Quotient 7	au-delà de 1 524,50 €	15,52 € - frais d'installation 34 €	16,30 € - frais d'installation 35 €

Madame DEJIEUX désire connaître la répartition des bénéficiaires en fonction des différents quotients et précise que cette question vaut également pour le point précédent, 7.1.

Monsieur Le Maire lui indique qu'il ne peut répondre dans l'immédiat et qu'il adressera une réponse écrite à Madame DEJIEUX avant la fin de semaine.

VU le Code général des Collectivités territoriales,  
VU le budget communal,  
VU l'avis de la Commission des Affaires Sociales du 8 décembre 2005,  
VU la décision du Bureau Municipal en date du 5 Décembre 2005,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 23 VOIX POUR ET 7 VOIX CONTRE (GROUPES REUSSIR LE RAINCY ET AGIR ET VIVRE ENSEMBLE), APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE :

- de relever de 5% la participation des abonnés à la téléassistance, et de 1€ les frais d'installation pour les quotients 5, 6, et 7, comme suit :

RESSOURCES MENSUELLES DES ABONNES	DES	PROPOSITION DE PARTICIPATIONS MENSUELLES DES ABONNES POUR 2005
Quotient 1	jusqu'à 534 €	Gratuité
Quotient 2	de 535 € à 694 €	4,19 €
Quotient 3	de 695 € à 840 €	8,53 €
Quotient 4	de 841 € à 990 €	11,03 €
Quotient 5	de 991 € à 1 295 €	14,93 € - frais installation 25 €
Quotient 6	de 1 295 € à 1 524,50 €	15,57 € - frais d'installation 30 €
Quotient 7	au-delà de 1 524,50 €	16,30 € - frais d'installation 35 €

- de maintenir la gratuité des frais d'installation pour les personnes relevant des quotients 1 à 4.

DIT que la recette et la dépense seront inscrites au Budget Primitif 2006.

**VOEU RELATIF A L'IMPLANTATION D'UNE RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES DANS L'ENCEINTE DE L'HOPITAL VALERE LEFEBVRE**

Monsieur Le Maire présente ce vœu à l'Assemblée.

Depuis plusieurs années, la Maison de retraite de l'Ermitage nécessite une remise aux normes importante, que les différentes Commissions de Sécurité Communales ont mise en exergue.

Malgré la volonté conjuguée du Centre Intercommunal Hospitalier, actuel gestionnaire de la structure, de la Municipalité et du Conseil Général, l'équipement doit faire l'objet de travaux coûteux.

Il devient donc opportun de s'interroger sur le devenir de cet équipement. Le Maire va d'ailleurs l'exposer lors du prochain Conseil d'Administration de l'Hôpital de Montfermeil.

Plusieurs rencontres ont eu lieu entre les différents responsables et Monsieur le Maire, dont la dernière en date du 21 Novembre 2005, au Conseil Général.

Il a été évoqué lors de cette rencontre, la nécessité d'accueillir au Raincy les personnes âgées, dans des conditions optimales, autres que celles qui leurs sont actuellement proposées.

Or, les responsables du Centre Hospitalier Intercommunal ont indiqué aux différents partenaires qu'il n'entrait plus dans leurs compétences de gérer un tel équipement qui relève davantage de l'action sociale du Département que du centre de soins hospitaliers.

Le Vice Président du Conseil Général, chargé de ce secteur, a approuvé cette proposition et a indiqué que le Conseil Général assurerait la gestion d'une telle structure, si elle devait être maintenue au Raincy ou sur le département.

Monsieur le Maire a alors mentionné que dans le cadre du projet relatif au devenir de l'hôpital Valère Lefebvre, il était envisageable de prévoir la création d'une structure habilitée pour les aînés de la Ville et du département.

Il est donc souhaitable que la Ville du Raincy précise ses intentions par le vote d'un vœu afin de confirmer cet engagement de principe du maintien d'un équipement pour les personnes âgées au Raincy.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le vœu du Conseil Municipal en date du 23 Juin 2003 relatif au devenir de l'hôpital Valère Lefebvre,

**CONSIDERANT** la volonté historique et testamentaire de Monsieur Valère Lefebvre, affectant par legs, sa propriété du boulevard de l'Ouest aux personnes âgées et aux nécessiteux du Raincy,

**CONSIDERANT** que les bâtiments actuels de la Maison de retraite de l'Ermitage nécessitent des travaux lourds et coûteux de remise aux normes, ainsi qu'il est précisé dans les réserves consécutives à la visite de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité,

**CONSIDERANT** qu'une résidence pour personnes âgées devrait être maintenue au Raincy,

**CONSIDERANT** que dans le futur projet Valère Lefebvre, il est possible d'intégrer un projet de résidence pour personnes âgées,

*Monsieur Le Maire tient à préciser que le Vice-Président du Conseil Général, Monsieur Pascal POPELIN s'est montré très attentif aux préoccupations de la Ville du Raincy, au sujet du devenir de la Maison de Retraite.*

*Il indique ensuite que lorsque la Municipalité a amorcé son travail relatif à l'aménagement du site Valère Lefebvre, elle pensait que le Centre Hospitalier Intercommunal était l'unique propriétaire de ce terrain. Après recherches et études des différents actes et titres notariés, il s'avère que la Ville, en raison du legs de Monsieur V. Lefebvre, est propriétaire d'une partie de cette parcelle, à hauteur de 68 %. Donc la proportion restant au Centre Hospitalier Intercommunal est seulement de 32 % mais il ne faudrait pas que tous les problèmes soient supportés par la Ville du Raincy et que le Centre Hospitalier Intercommunal n'ait que des avantages.*

*Monsieur Le Maire relate que Monsieur LEMOINE, Maire de Montfermeil, lui reproche de défendre davantage les intérêts de la Ville du Raincy que ceux de l'hôpital. Monsieur Le Maire lui a fait remarquer qu'en sa qualité de Premier Magistrat de la Ville du Raincy, il se doit de défendre les intérêts de sa ville avant ceux du Centre Hospitalier Intercommunal.*

*Il expose ensuite l'idée du nouveau projet qui serait d'intégrer sur le site Valère Lefebvre, une résidence habilitée à recevoir les personnes âgées de l'aide sociale dans un ensemble mixte avec d'autres lits pour que le Centre Hospitalier Intercommunal puisse récupérer des recettes.*

*Donc, ce nouveau projet s'articulerait avec une participation au 2/3 pour la Ville et à 1/3 pour le Centre Hospitalier Intercommunal.*

*Le rendez-vous avec le Conseil Général ayant eu lieu le 21 Novembre dernier, le dossier doit encore être travaillé. Il est, bien entendu, prévu de revenir devant le Conseil Municipal dès que le dossier aura avancé.*

*Monsieur Le Maire précise que ce sujet sera abordé au prochain Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Intercommunal devant se tenir le 16 Décembre 2005.*

*Il expose ensuite que ce vœu n'est pas une volonté de médiatisation de sa part mais qu'il s'agit d'une réclamation de Monsieur POPELIN.*

*Monsieur LAPIDUS prend la parole pour indiquer que Monsieur POPELIN a bien précisé qu'il souhaitait voir une résidence pour personnes âgées dans la même configuration que celle de l'Ermitage, c'est-à-dire agréée par l'aide sociale départementale.*

*Monsieur Le Maire lui confirme qu'il souhaite et dit la même chose. La logique de la Municipalité est de faire descendre l'Ermitage sur le site Valère Lefebvre mais étant donné qu'il y a beaucoup plus de superficie, il faut*

*envisager un programme mixte, un ensemble cohérent, peut être en ajoutant également un certain nombre de logements. Mais tout cela se fera en symbiose avec les riverains que la Ville aura à cœur de consulter.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, APRES EN AVOIR DELIBERE**

**EMET** le vœu de voir implanter, dans le futur projet du site Valère Lefebvre au Raincy, une résidence pour personnes âgées, agréée par les organismes publics.

**DIT** que ce vœu sera adressé aux pouvoirs publics et aux Collectivités Territoriales concernés.

## **VOEU RELATIF A LA DIVERSITE DE L'HABITAT**

### **NOTE DE SYNTHESE :**

#### **1- Les principes de la Loi et la situation spécifique du Raincy :**

La Loi Gayssot, relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain, parue le 13 Décembre 2000, prévoit en son article 55, qu'à défaut de disposer sur le Territoire d'une Ville, 20% de logements aidés, une pénalité financière est appliquée à hauteur de 152,49 € par logement manquant.

Le Raincy disposait en 2001 de 5976 résidences principales. Le quota réclamé était donc de 1193 logements (20% des résidences principales).

Or, en 2001 il y avait 231 logements correspondant aux termes de la Loi. La Ville devait donc construire 962 logements sur vingt ans. Ce chiffre correspond à 3,87%, au lieu de 20% exigés.

La Loi prévoyait que les villes en carence pouvaient, par période de trois années, construire une fraction correspondante, soit 141 pour le Raincy.

Bien qu'en l'espace de trois années, la Ville ait intégré 34 logements dans son parc locatif aidé, élevant ainsi le total à 265 logements (4,29%), le nombre de 141 n'a pour autant pas été atteint.

Ainsi, et selon les termes de la Loi, les Préfets à l'issue de chaque période triennale, adressent un courrier aux Maires afin de leur demander de justifier l'absence d'atteinte des objectifs fixés.

Depuis la parution de la Loi, le Conseil Municipal n'a cessé d'expliquer en quoi son application était rendue difficile sur la Ville.

Monsieur le Maire rappelle que le Raincy présente plusieurs particularités par rapport aux autres Villes du Département, et qu'il eût été intéressant d'en tenir compte.

En effet, et tel était le sens des deux Vœux votés par le Conseil Municipal, le 13 Mars 2000 et le 26 Mars 2002, la Ville constate :

- une absence de terrains libres propices à la construction de nouvelles opérations immobilières aidées,
- un coût du foncier, rendant difficile, l'équilibre de toute opération immobilière sociale sans bénéficier en contre partie d'une aide de l'Etat,
- l'existence d'un parc social de fait comprenant environ 400 logements vacants et vétustes dans les immeubles du Raincy construits avant 1915, mais non comptabilisés par la Loi.
- le poids de la pénalité infligée sur le Budget Communal (entre 140.000 et 150.000€ par an depuis 2002, soit près de 1% prélevé sur les Dépenses Réelles de Fonctionnement)

La Loi Gayssot n'ayant malheureusement pas été modifiée, Monsieur le Maire expose les différentes actions que la Ville peut impulser pour se conformer à la Loi tout en préservant sa spécificité urbaine.

## 2- Possibilités :

Il s'agit de mener une triple action pour la diversité de l'habitat :

1. par une rencontre de Monsieur le Maire avec l'ensemble des promoteurs de la Ville. Il leur a été demandé de prévoir 25% de logements aidés pour tout programme supérieur à 15 logements, en contre partie d'une augmentation de la SHON de 20%.(texte de Loi du « Nouvel Engagement pour le Logement »)

Sur les dix promoteurs contactés, quatre ont répondu à ce jour en indiquant qu'ils étaient favorables au principe énoncé et préparaient des projets en ce sens.

2. Conventionnement d'une partie du parc privé, par l'action d'une « boutique logement », lieu d'information et d'échange sur le conventionnement de certains logements privés. Sur le Raincy, cela concerne environ 400 logements selon l'étude élaborée par le service de l'urbanisme en 2005.
3. Recherche d'acquisition de bâtis anciens pour la réalisation de logements aidés. Tel en est le cas pour la propriété du 73 Boulevard de Midi, (anciennement Technométal), acquise récemment pour un montant de 911.000€.

C'est dans le cadre de cette démarche complète que le Conseil est amené à prononcer un vœu, afin que le point de vue ainsi que la situation complexe de la Ville soient enfin pris en compte.

*Monsieur le Maire ne souhaite pas revenir sur tout ce qui a déjà été dit mais il sollicite le soutien du Conseil, au moins celui de la Majorité Municipale, parce que le Comité Régional de l'Habitat doit se réunir le 15 Décembre prochain et, étant donné qu'il n'en est pas membre, il désire que la Municipalité puisse manifester le fait que le Conseil Municipal du Raincy souhaite réclamer l'indulgence des Pouvoirs Publics et ne pas avoir à payer le doublement de la pénalité. Ce sont les raisons pour lesquelles le vœu qui est présenté comporte deux demandes et un souhait tenant compte des spécificités de la Ville du Raincy.*

*Monsieur Le Maire tient à ajouter que ce vœu sera transmis au Président du Conseil Régional en plus de sa transmission au Préfet du Département et au Préfet de Région; ceci en raison d'une récente proposition du Président du Conseil Régional visant à supprimer les subventions aux communes qui n'ont pas 20 % de logements sociaux.*

*Si cela s'avérait, Monsieur Le Maire demandera aussitôt que cette décision soit déférée au Tribunal Administratif car les Raincéens paient des impôts pour la Région. Il juge tout à fait inconstitutionnel et anti républicain que l'on puisse différencier des Collectivités Locales entre les bonnes et les mauvaises. Il indique que la Ville de Clichy sous Bois reçoit 312 000 000,00 € sans pour autant être une franche réussite.*

*Madame CAVALADE voudrait simplement dire qu'il lui semble tout à fait inadmissible qu'un Maire n'applique pas les lois.*

*Monsieur Le Maire lui répond qu'il applique les Lois mais que lorsqu'elles sont interprétées de façon partisane et injuste, il le dit.*

*Dans le cas présent, il s'agit de faire valoir les particularités du Raincy et de demander une application progressive de la nouvelle Loi portant engagement sur le logement.*

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Budget Communal,

VU les vœux émis en Conseil Municipal lors des séances du 13 Mars 2000 et du 26 Mars 2002,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 5 Décembre 2005,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITÉ PAR 28 VOIX POUR, LE GROUPE AGIR ET VIVRE ENSEMBLE NE PREND PAS PART AU VOTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**EMET le vœu suivant**

**DEMANDE** officiellement que la Ville ne soit pas une seconde fois pénalisée par le doublement de la pénalité due au titre de l'article 55 de la Loi Gayssot, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, pour la seconde période triennale de 2006 à 2008, à l'issue du constat de carence effectué par Monsieur le Préfet.

**DEMANDE** en conséquence que la Ville du Raincy soit reconnue dans sa spécificité, et qu'elle bénéficie d'un traitement différencié du fait de son coût foncier et de ses caractéristiques architecturales.

**SOUHAITE** que le dossier de la Ville du Raincy puisse être réétudié avec compréhension en adaptant avec souplesse ses contraintes dans le cadre d'une future modification législative, prenant en compte la volonté Municipale de réaliser une diversité de l'habitat réaliste, à l'image de notre spécificité résidentielle et selon un rythme progressif.

**Fin de la séance à 0 h 30.**

**Éric RAOULT**  
Ancien Ministre  
Maire du Raincy  
Vice Président de l'Assemblée Nationale